

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
03/06/2021

Dossier complet le :
03/03/2021

N° d'enregistrement :
2021-11181

1. Intitulé du projet

CREATION D'UNE EXPLOITATION VITICOLE BIO

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom LARRUE

Prénom MARIE

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

MAIRIE DE LANTON (33138)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Dominique GRIFFOUL - Responsable du Service Urbanisme

RCS / SIRET

2 1 3 | 3 0 0 | 2 2 9 | 2 0 0 1 5

Forme juridique

Collectivité Territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
16. Projets d'hydraulique agricole, y compris projets d'irrigation et de drainage de terres.	b) Projets d'hydraulique agricole nécessitant l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, le remblaiement de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant d'une surface supérieure ou égale à 1 ha.
45. Opérations d'aménagements fonciers agricoles et forestiers mentionnées au 1° de l'article L. 121-1 du code rural et de la pêche maritime.	46. Projets d'affectation de terres incultes ou d'étendues semi-naturelles à l'exploitation agricole intensive. a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Création d'une exploitation viticole sur des terrains sylvicoles communaux constitués de futaies résineuses, Landes et Terre agricole.

L'opération doit être réalisée en deux phases:

Une première production pour planter rapidement les pieds de vignes sur 2.5 ha sur des secteurs en zonage agricole (A) et secteur forrestier (N) de la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 octobre 2020.

La deuxième phase repose sur une production viticole sur 17.5ha dans un secteur forrestier (N).

Cette dernière opération nécessite la construction d'un chai ainsi que d'annexes.

4.2 Objectifs du projet

Établir une plantation de vignes sur 20 ha dans une démarche écoresponsable.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'opération doit être réalisée en deux phases:

Une première production pour planter rapidement les pieds de vignes sur 2.5 ha sur des secteurs en zonage agricole (A) et secteur forrestier (N) de la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 octobre 2020.

La deuxième phase repose sur une production viticole sur 17.5ha dans un secteur forrestier (N).

Cette dernière opération nécessite la construction d'un chai ainsi que d'annexes.

L'obligation de ces deux phases repose sur des aménagements hydrologique nécessitant " l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, le remblaiement de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant d'une surface supérieure ou égale à 1 ha." comme spécifié dans l'article R122-2 du Code de l'Environnement.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Commercialisation au bout de quatre ans avec une production de 20000 bouteilles.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le but pour l'exploitant est de déterminer l'ensemble des autorisations nécessaires pour développer ce projet.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Exploitation Viticole Construction d'un Chai qui nécessite le dépôt d'un permis de construire à 5 mois d'instruction du fait de la notion d'Etablissement Recevant du Public (ERP).	20 ha 610 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Commune de Lanton - 18 Avenue de
la Libération - 33138 Lanton.
Parcelles CK n°195 et CK n°197

Coordonnées géographiques¹

Long. 38°09'84"07 Lat. 64°12'60"16

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___" Lat. ___° ___' ___" ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___" Lat. ___° ___' ___" ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt approuvé le 30 Mars 2010, - Plan de Prévention des Risques Technologiques de DGA, Essais de missiles site de Saint Jean-d'Ilac, approuvé le 13 mai 2013. - Plan de Prévention des Risques d' Inondation et de Submersion Marine (PPRSM approuvé le 19 avril 2019).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Drainage à déterminer avec le SIBA d'Arcachon. Estimation de profondeur supérieure à 2 mètres sur une distance supérieure à 1000 mètres. L' Enquête hydrologique situe le niveau de la nappe phréatique en moyenne à 1m/sol (0.90 m/sol à 1.10 m/sol) et ce, en fin de période de remontée des nappes (d ' octobre à avril), avec un faible gradient humide. Une attention doit être cependant portée sur la compatibilité avec le SAGE de la LEYRE, en particulier sur le maintien du corridor écologique entre les lagunes et les zones humides.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe en dehors des sites Natura 2000. Il est impacté par les trois SAGE « Nappes Profondes de Gironde, Lacs Médocains et Leyre »
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Par Arrêté Préfectoral n°10-107 en date du 4 janvier 2011, les parcelles CK n°4 et n°195 ont fait l'objet d'une autorisation de défrichement avec des mesures compensatoires. Au cadastre, ces terrains ont perdu leurs caractères sylvicoles et sont classifiés en « Terres » sur 69086 m².
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt approuvé le 30 Mars 2010,
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

(Voir dossier DOMAINE VITICOLE BIO - MARIE EULALIE)

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Autorisation Loi sur l'Eau - L'Enquête hydrologique situe le niveau de la nappe phréatique en moyenne à 1m/sol (0.90 m/sol à 1.10 m/sol) et ce, en fin de période de remontée des nappes (d ' octobre à avril), avec un faible gradient humide.

Projet impacté par le SAGE de la LEYRE.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Annexe n°1 - Dossier DOMAINE VITICOLE BIO. - Annexe n°2 - Autorisation de défrichement n°10-107. - Annexe n°3 - Plan indiquant les phases de l'opération d'implantation de la production viticole. - Annexe n°4 - Plan indiquant les fossés d'évacuation à créer.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à LANTON

le, 21 MAI 2021

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

Marie LARRUE
Maire de LANTON
Conseillère Départementale

Le tracteur sera limité et l'utilisation d'un cheval envisagé.

Un verger planté en périphérie de la vigne permettra d'attirer les nuisibles pour les détourner des grappes.

Autour du chai sera planté un herbier pour la consommation des visiteurs.

La bassin naturelle comportera des plantes aquatiques pour la filtration et le traitement de l'eau.

Le pourtour du chai et des annexes sera agrémenté de plantes florales afin de nourrir les abeilles et l'ensemble des hyménoptères.

Un potager Bio sera mis à disposition pour la consommation des visiteurs.

L'aspect pédagogique du respect de la nature sera mis en avant.

Une nurserie de plantes sera créée afin de privilégier l'auto plantation et pourvoir aux remplacements.

Commercialisation

La vigne plantée ne produira qu'au bout de quatre ans environ.

Le vin blanc fruité, légèrement pétillant et citronné sera adapté à la consommation des fruits de mer.

Le vin rosé corsé et épicé sera le compagnon de tous les repas.

La production devrait être de l'ordre de 20 000 bouteilles. Cette mini production sera commercialisée en circuit court, directement sur le bassin.

L'embouteillage en verre aura lieu sur l'exploitation.

Le nom déposé « MARIE EULALIE » correspond au nom de l'infante espagnole ayant résidé sur la commune de Gujan-Mestras.

La production du verger sera exclusivement destinée à la consommation des visiteurs.

Intérêt pour la commune de Lanton

Ce projet peut être une vitrine de ce qu'il est possible de faire économiquement en étant éco responsable.

Montrer l'intérêt de construire durablement en harmonie avec la nature, par l'emploi de matériaux ne nécessitant pas de transformation énergivore.

Faire découvrir le naturel à travers un environnement dépollué.

Utiliser des énergies décarbonées grâce à l'emploi du solaire.

Respecter le cycle de l'eau par l'emploi de puits, de filtration et de recyclage après traitement dans une station par épandage et arrosage.

Produire un vin naturel sans emploi de traitement chimique à l'aide de la biodynamie.

Développer le circuit court par la vente de la production auprès des restaurateurs & distributeurs locaux.

Promouvoir la pédagogie auprès des enfants par l'exemple en montant un partenariat avec les écoles de la ville.

Prouver que la viticulture n'est pas nécessairement une source de pollution et de dégradation de l'environnement.

Nous vous remercions de nous avoir lus et espérons que vous donnerez une suite favorable à notre projet qui représente pour nous l'aboutissement de toute une vie.



5LXH 001276 17754
SIR_CERT02
CI 004934-00003897



SCEA MARIE EULALIE
7 ALLEE DES BERGERIES
33160 ST AUBIN DE MEDOC

Service Info Sirene
0972 72 6000 (prix d'un appel local)
Mél : sirene-agricole@insee.fr

A la date du 12/12/2018

Description de l'entreprise ou de l'organisme

Identifiant SIREN	844 524 579
Identifiant SIRET du siège	844 524 579 00019
Désignation	SCEA MARIE EULALIE
Sigle	
Catégorie juridique	6597 Société civile d'exploitation agricole
Activité Principale Exercée (APE)	0121Z Culture de la vigne
Date de prise d'activité	01/01/2019

Description de l'établissement concerné

Identifiant SIRET	844 524 579 00019	Statut : Siège (de direction sans autres activités)
Adresse	7 ALL DES BERGERIES 33160 SAINT AUBIN DE MEDOC	
Enseigne		
Activité Principale Exercée (APE)	7010Z Activités des sièges sociaux	
Date de prise d'activité	01/01/2019	
Effectif salarié à la prise d'activité	Non renseigné	

Mise à jour effectuée

Événement	création de l'entreprise au répertoire Sirene	
Date de l'événement	01/01/2019	
Référence : déclaration n°	X33018019443	Transmise par CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA GIRONDE

Attention : conservez précieusement ce document. Aucun duplicata ne pourra être délivré.

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 12 décembre 2018

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	En cours d'attribution
<i>Date d'immatriculation</i>	12/12/2018
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	GFA MARIE EULALIE
<i>Forme juridique</i>	Groupement foncier agricole
<i>Capital social</i>	10 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	7 Allée des Bergeries 33160 Saint-Aubin-de-Médoc
<i>Activités principales</i>	La propriété et l'administration de tous les immeubles et droits immobiliers à destination agricole composant son patrimoine
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 12/12/2117

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	GUEROUT Philippe
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 12/05/1957 à Paris 12ème (75)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	7 Allée des Bergeries 33160 Saint-Aubin-de-Médoc

Associé

<i>Nom, prénoms</i>	GUEROUT Tristan
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 22/09/1987 à Champigny-sur-Marne (94)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	7 Allée des Bergeries 33160 Saint-Aubin-de-Médoc

Associé

<i>Nom, prénoms</i>	GUEROUT Tiphaine
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 27/08/1990 à Saint-Maur-des-Fossés (94)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	7 Allée des Bergeries 33160 Saint-Aubin-de-Médoc

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	7 Allée des Bergeries 33160 Saint-Aubin-de-Médoc
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	La propriété et l'administration de tous les immeubles et droits immobiliers à destination agricole composant son patrimoine
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/01/2019
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Détail des autorisations de plantation

Détail des autorisations de plantation à la date du 29/07/2019

N° CVI

10 Lignes / page 1 - 1 sur 1 résultats

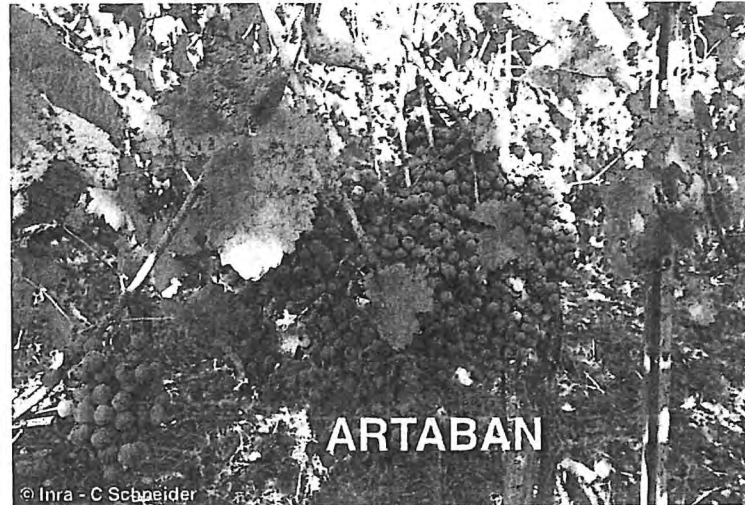
N° autorisation	Surface initiale	Surface suite consommation	Date de la mise à jour de la consommation	Date de péremption
2019PN017497	2,3460			29/07/2022

[Retour accueil](#)

ARTABAN

(référence obtenteur : IJ 134)

Variété de cuve de la série INRA-ResDur1, à résistance polygénique au mildiou (*Rpv1 + Rpv3*) et à l'oïdium (*Run1 + Ren3*)



Origine / Filiation

IJ 134 = Mtp 3082-1-42 x Regent

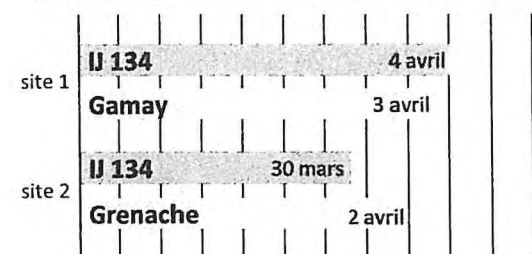
Mtp 3082-1-42 : Obtention INRA, sélectionnée par A. Bouquet à Montpellier en introgressant la source de résistance *V. rotundifolia*.

Regent : Variété sélectionnée en 1995 par l'Institut JKI du Geilweilerhof (Allemagne). Elle porte des facteurs de résistance provenant de vignes américaines, principalement *V. rupestris* et *V. aestivalis*.

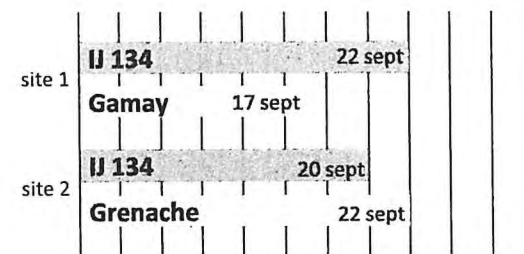
Aptitudes viticoles

Phénologie

Date de débourrement (moyenne sur 3 ans)



Date de récolte (moyenne sur 3 ans)



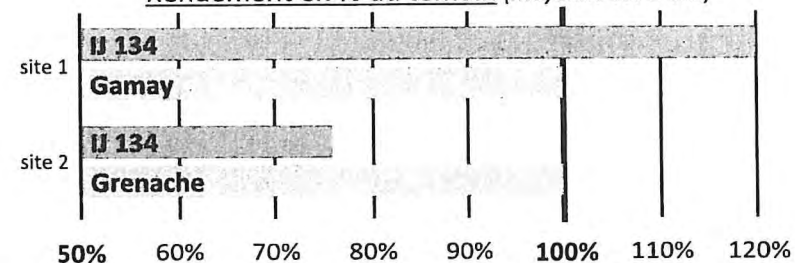
Débourrement comparable au Gamay, un peu avant le Grenache. Maturité 2^{ème} époque, quelques jours après le Gamay.

Vigueur et production

Variété de vigueur moyenne, avec des rameaux à port dressé, assez sensible à la carence magnésienne sur jeunes vignes.

Production de raisins assez élevée, dépassant celle du Gamay en Beaujolais mais inférieure à celle du Grenache en IGP. Baies de taille moyenne

Rendement en % du témoin (moyenne sur 3 ans)

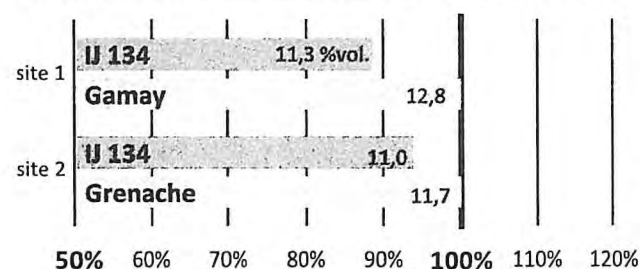


Paramètres œnologiques

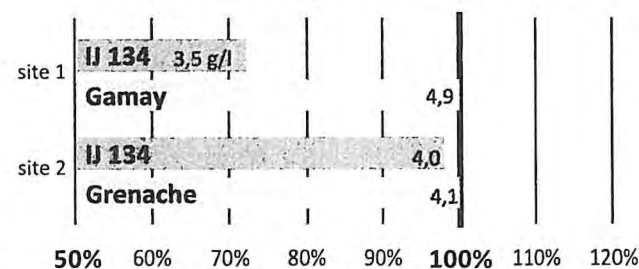
Richesse en sucres et acidité des raisins

A maturité, la richesse en sucres est modérée, toujours inférieure de 10 à 20% à celle des cépages témoins. L'acidité des baies suit la même tendance, ce qui aboutit à un bon équilibre sucre-acide.

Titre alcoométrique potentiel (moyenne sur 3 ans)



Acidité totale en ac. sulf. (moyenne sur 3 ans)



Qualité du vin

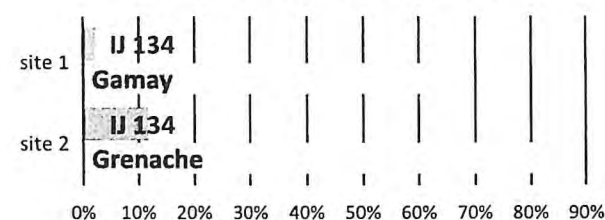
Les vins obtenus sont légers, gouleyants, bien colorés, plutôt destinés à une consommation rapide, type primeurs. Les arômes sont dominés par des notes fruitées.

Résistance aux maladies fongiques

Mildiou (en l'absence de protection)

Intensité des dégâts sur feuillage

(après véraison, cas de forte pression)



Intensité des dégâts sur grappe

Rares symptômes sur inflorescences ou grappes, sans incidence sur la récolte, alors que les cépages témoins sont fortement impactés.

Oïdium

Résistante totale, observée sur tous les sites, même en présence d'une forte pression.

Black rot

ARTABAN est sensible au black rot. En situation de risque, une protection fongicide est indispensable. En l'état actuel des connaissances basées sur un petit nombre d'essais, deux traitements positionnés autour de la floraison sont suffisants pour éviter les dégâts sur grappes et les pertes de récolte.

Economie potentielle en fongicides

ARTABAN est doté de résistances polygéniques au mildiou et à l'oïdium. Afin de préserver ces résistances, il est fortement recommandé de réaliser des traitements fongicides complémentaires en nombre réduit, ainsi que pour la protection contre le black rot. L'économie en fongicides se situe alors entre 80% et 90%.

Remerciements :

L'acquisition des données de valeur agronomique, technologique et environnementale, synthétisées dans cette fiche, a bénéficié d'un soutien financier de FranceAgriMer dans le cadre du projet ViRéVATE (2014-2017). La partie expérimentale a été menée au sein d'un partenariat entre l'INRA, l'IFV et 5 organismes régionaux (CIVC, Sicarex Beaujolais, CA 84, CA 33, IFV Val de Loire).

VITICULTURE : Plantation
Type de production : Vin d'appellation

DEMANDEUR / PRESCRIPTEUR

CHAMBRE D'AGRICULTURE (33)
Service Vigne et Vins
33082 BORDEAUX CEDEX

DESTINATAIRE

GUEROUT PHILIPPE
7 ALLEE DES BERGERIES

33160 ST AUBIN DE MEDOC

Technicien : TOURDIAS Romain

PARCELLE	N° ilot :
Référence GUEROUT 2	
Surface	Cépage
X/Long	Y/Lat
Coordonnées GPS	

CARACTERISTIQUES DU SOL

Type de sol	SABLE	
Densité apparente (T/m ³)	1.3	
Masse du sol (T/ha)	3200	Sol humide
Profondeur de prélèvement (cm)	25 cm	Sol sec
Sol / Sous-sol	SOL	Réserve Facilement utilisable estimée 68 mm

N° RAPPORT 11858316

Date de prélèvement 18/12/2018

Date de réception 21/12/2018

Date d'édition 18/01/2019

Préleveur

N° bon de commande NR

ETAT PHYSIQUE

Granulométrie (pour mille)

Argiles (< 2 µm) :	42
Limons fins (2 à 20 µm) :	28
Limons grossiers (20 à 50 µm) :	0
Sables fins (50 à 200 µm) :	57
Sables grossiers (200 à 2000 µm) :	873

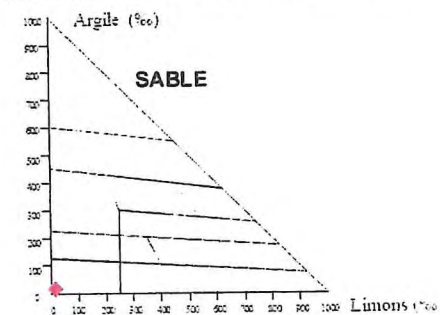
(granulométrie sans décarbonatation)

Texture selon le triangle GEPPA :

Indice de battance : 0.1

Indice de porosité : 20.7

Refus (%) :



Sol non battant
Porosité élevée

ETAT ORGANIQUE

Matière organique (%)* **2.3** | 1.0-1.2 | Elevé

* MO=carb.org x 1.72

souhaitable

Azote total (%) : **0.096**

Rapport C/N **14.2** | 8-12 | Elevé

Decomposition de la MO: Rapide | Lente | souhaitable

Estimation du coefficient k2 (%) :

1.00

Estimation de l'azote minéralisable en kg/ha :

31 kg/ha

Estimation des pertes annuelles en MO :

750 kg/ha

Stock minimal souhaitable en MO :

32 t/ha

Stock en matières organiques (MO) :

75 t/ha

Potentiel biologique : Faible

68

Rapport C/N élevé, décomposition lente et difficile de la matière organique.

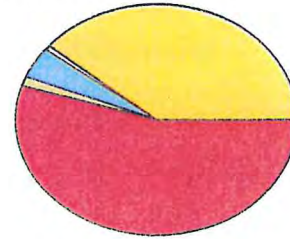
Les résultats d'analyses sont rendus sur terre fine sèche

STATUT ACIDO-BASIQUE

		Faible	Elevé		
pH eau	5.0				
pH KCl	3.9				
Calcaire total (g/kg)	<1				
Calcaire Actif (g/kg)	NS **				
CaO (g/kg)	0.50				
CEC Metson cmol+/kg (=meq/100g)	4.8				

Taux d'occupation de la CEC (%)

K/CEC : 1.3
Mg/CEC : 4.8
Ca/CEC : 37
H/CEC : 56.1 %



Taux de saturation S/CEC (%) * :

Actuel : 43.9
Optimal : >95

* S = Somme des cations échangeables

** Résultat non significatif car le calcaire total est inférieur à 50 g/kg.

POTENTIEL NUTRITIF

Eléments majeurs assimilables ou échangeables

Eléments	faible	Elevé	Souhaitable
P ₂ O ₅ (g/kg) <i>Méthode Joret Hébert</i>	0.030		0.05 à 0.20
P ₂ O ₅ (g/kg) <i>Méthode Olsen</i>			
K ₂ O (g/kg)	0.030		0.12 à 0.16
MgO (g/kg)	0.046		0.09 à 0.13

K / Mg : 0.28
Souhaitable : 0.53

K₂O / MgO : 0.7
Souhaitable : 1.2

Elevé

Normal

Faible

K₂O / MgO

Oligo-éléments (unité mg/kg)

	Risque de déficit	Risque d'excès	Référence
Bore soluble			
Manganèse échangeable	0.76		0.8 - 1.5
Cuivre échangeable	0.50		0.2 - 10
Cuivre EDTA			
Manganèse EDTA			
Fer EDTA		237.79	33
Zinc EDTA			

Autres résultats et calculs

	Souhaitable
Conductivité (mS/cm)	
Fer oxalate (mg/kg)	
IPC*	NS **
Sodium (Na ₂ O g/kg)	0.010 < 0.1
Potentiel REDOX (mV)	
P ₂ O ₅ Dyer (g/kg)	
Sulfates (mg/kg)	

* Calculé à partir du fer EDTA

CONSEILS DE FERTILISATION

Variété/ Cépage :

Type de production : Vin d'appellation

PROGRAMME FERTILISATION

	PLANTATION DE VIGNE 40 HL	JEUNE VIGNE 40 HL	VIGNE 40 HL	Objectif de la fertilisation
Azote (N) Fumure totale conseillée (kg/ha)	(*)	(*)	(*)	
(*) A voir avec votre technicien ou votre conseiller				
A. Phosphorique (P₂O₅) Fumure totale conseillée (kg/ha)	65	30	10	
<i>Apport en P₂O₅ par le produit organique</i>				
Potasse (K₂O) Fumure totale conseillée (kg/ha)	290	40	65	
<i>Apport en K₂O par le produit organique</i>				
Magnésie (MgO) Fumure totale conseillée (kg/ha)	50	30	30	
<i>Apport en MgO par le produit organique</i>				
Apport Organique Fumure totale conseillée (kg/ha MO stable)	750	750	750	
Chaulage (En unités de valeur neutralisante)**	1000	1000	150	** 1 unité neutralisante = 1 équivalent CaO
<i>Type d'apport organique</i>				

COMMENTAIRES SUR LE POTENTIEL NUTRITIF

COMMENTAIRES DU LABORATOIRE

COMMENTAIRES DE VOTRE TECHNICIEN

VITICULTURE : Plantation
Type de production : Vin d'appellation

DEMANDEUR / PRESCRIPTEUR

CHAMBRE D'AGRICULTURE (33)
Service Vigne et Vins
33082 BORDEAUX CEDEX

DESTINATAIRE

GUEROUT PHILIPPE
7 ALLEE DES BERGERIES

33160 ST AUBIN DE MEDOC

Technicien : TOURDIAS Romain

PARCELLE N° ilot :

Référence **GUEROUT 1**

Surface Cépage

X/Long Y/Lat

Coordonnées GPS

CARACTERISTIQUES DU SOL

Type de sol	SABLE	
Densité apparente (T/m3)	1.3	
Masse du sol (T/ha)	3200	Sol humide
Profondeur de prélèvement (cm)	25 cm	Sol sec
Sol / Sous-sol	SOL	Réserve Facilement utilisable estimée 45 mm

N° RAPPORT 11858312

Date de prélèvement 18/12/2018

Date de réception 21/12/2018

Date d'édition 18/01/2019

Préleveur

N° bon de commande NR

ETAT PHYSIQUE

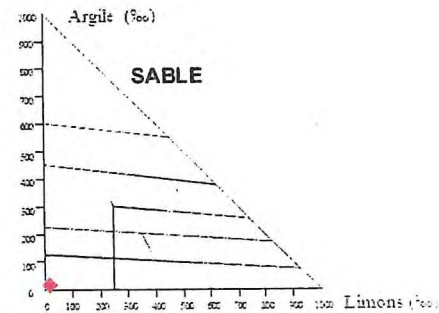
Granulométrie (pour mille)

Argiles (< 2 µm) :	22
Limons fins (2 à 20 µm) :	17
Limons grossiers (20 à 50 µm) :	1
Sables fins (50 à 200 µm) :	49
Sables grossiers (200 à 2000 µm) :	911

(granulométrie sans décarbonatation)

Texture selon le triangle GEPPA :

Indice de battance : 0.1
Indice de porosité : 40.9
Refus (%) :



Sol non battant
Porosité élevée

ETAT ORGANIQUE

Matière organique (%)*	2.9	1.0-1.2	Elevé
------------------------	-----	---------	-------

* MO=carb.org x 1.72

souhaitable

Azote total (%) : 0.071

Rapport C/N	23.8	8-12	Elevé
-------------	------	------	-------

Décomposition de la MO: Rapide Lente souhaitable

Estimation du coefficient k2 (%) :	1.00
Estimation de l'azote minéralisable en kg/ha :	23 kg/ha
Estimation des pertes annuelles en MO :	930 kg/ha
Stock minimal souhaitable en MO :	32 t/ha
Stock en matières organiques (MO) :	93 t/ha
Potential biologique :	Très faible 40

Rapport C/N élevé, décomposition lente et difficile de la matière organique.

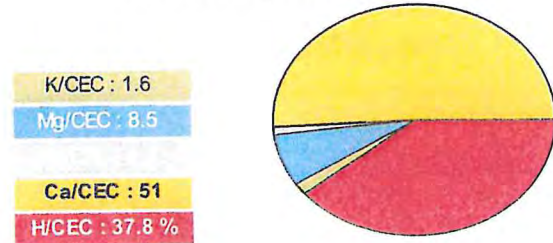
Les résultats d'analyses sont rendus sur terre fine sèche

Les analyses sont réalisées sur le site d'Auréa Ardon : 270 Allée de la Pomme de Pin, 45160 Ardon
Tél 01 44 31 40 40 - Fax 01 44 31 40 41 - contact@auréa.eu - www.auréa.eu

STATUT ACIDO-BASIQUE

		Faible	Elevé		
pH eau	5.0				
pH KCl	3.9				
Calcaire total (g/kg)	<1				
Calcaire Actif (g/kg)	NS **				
CaO (g/kg)	0.56				
CEC Metson cmol+/kg (=meq/100g)	3.9				

Taux d'occupation de la CEC (%)



Taux de saturation S/CEC (%) * :

Actuel : 62.2
Optimal : >95

* S = Somme des cations échangeables

** Résultat non significatif car le calcaire total est inférieur à 50 g/kg.

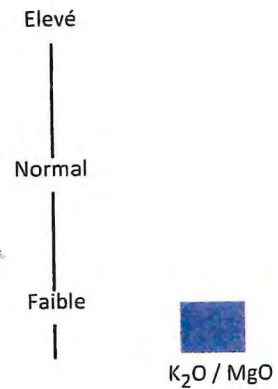
POTENTIEL NUTRITIF

Éléments majeurs assimilables ou échangeables

Éléments	faible	Elevé	Souhaitable
P ₂ O ₅ (g/kg) <i>Méthode Joret Hébert</i>	0.030		0.05 à 0.20
P ₂ O ₅ (g/kg) <i>Méthode Olsen</i>			
K ₂ O (g/kg)	0.030		0.11 à 0.15
MgO (g/kg)	0.066		0.09 à 0.12

K / Mg : 0.19
Souhaitable : 0.53

K₂O / MgO : 0.5
Souhaitable : 1.3



Oligo-éléments (unité mg/kg)

	Risque de déficit	Risque d'excès	Référence
Bore soluble			
Manganèse échangeable	0.62		0.8 - 1.5
Cuivre échangeable	0.50		0.2 - 10
Cuivre EDTA			
Manganèse EDTA			
Fer EDTA	63.14		33
Zinc EDTA			

Autres résultats et calculs

	Souhaitable
Conductivité (mS/cm)	
Fer oxalate (mg/kg)	
IPC*	NS **
Sodium (Na ₂ O g/kg)	0.016 < 0.1
Potentiel REDOX (mV)	
P ₂ O ₅ Dyer (g/kg)	
Sulfates (mg/kg)	

* Calculé à partir du fer EDTA

CONSEILS DE FERTILISATION

Variété/ Cépage :

Type de production : Vin d'appellation

PROGRAMME FERTILISATION

	PLANTATION DE VIGNE 40 HL	JEUNE VIGNE 40 HL	VIGNE 40 HL	Objectif de la fertilisation
Azote (N) Fumure totale conseillée (kg/ha)	(*)	(*)	(*)	
(*) A voir avec votre technicien ou votre conseiller				
A. Phosphorique (P₂O₅) Fumure totale conseillée (kg/ha)	65	30	10	
<i>Apport en P2O5 par le produit organique</i>				
Potasse (K₂O) Fumure totale conseillée (kg/ha)	255	40	65	
<i>Apport en K2O par le produit organique</i>				
Magnésie (MgO) Fumure totale conseillée (kg/ha)	50	30	30	
<i>Apport en MgO par le produit organique</i>				
Apport Organique Fumure totale conseillée (kg/ha MO stable)	0	0	0	
Chaulage (En unités de valeur neutralisante)**	1000	850	150	** 1 unité neutralisante = 1 équivalent CaO

Type d'apport organique

COMMENTAIRES SUR LE POTENTIEL NUTRITIF

Ferme photovoltaïque : Sun'R combine agriculture et production d'électricité

Avec le programme Sun'Agri, des panneaux solaires placés au-dessus des cultures créent un microclimat contre les fortes chaleurs. Tout en améliorant les rendements et en diminuant les besoins en eau.

La ferme photovoltaïque du programme Sun'Agri, constituée de modules inclinables, permet de contrôler l'ombrage en fonction des besoins de la plante. (SunR)

Par **Lea Delpont**

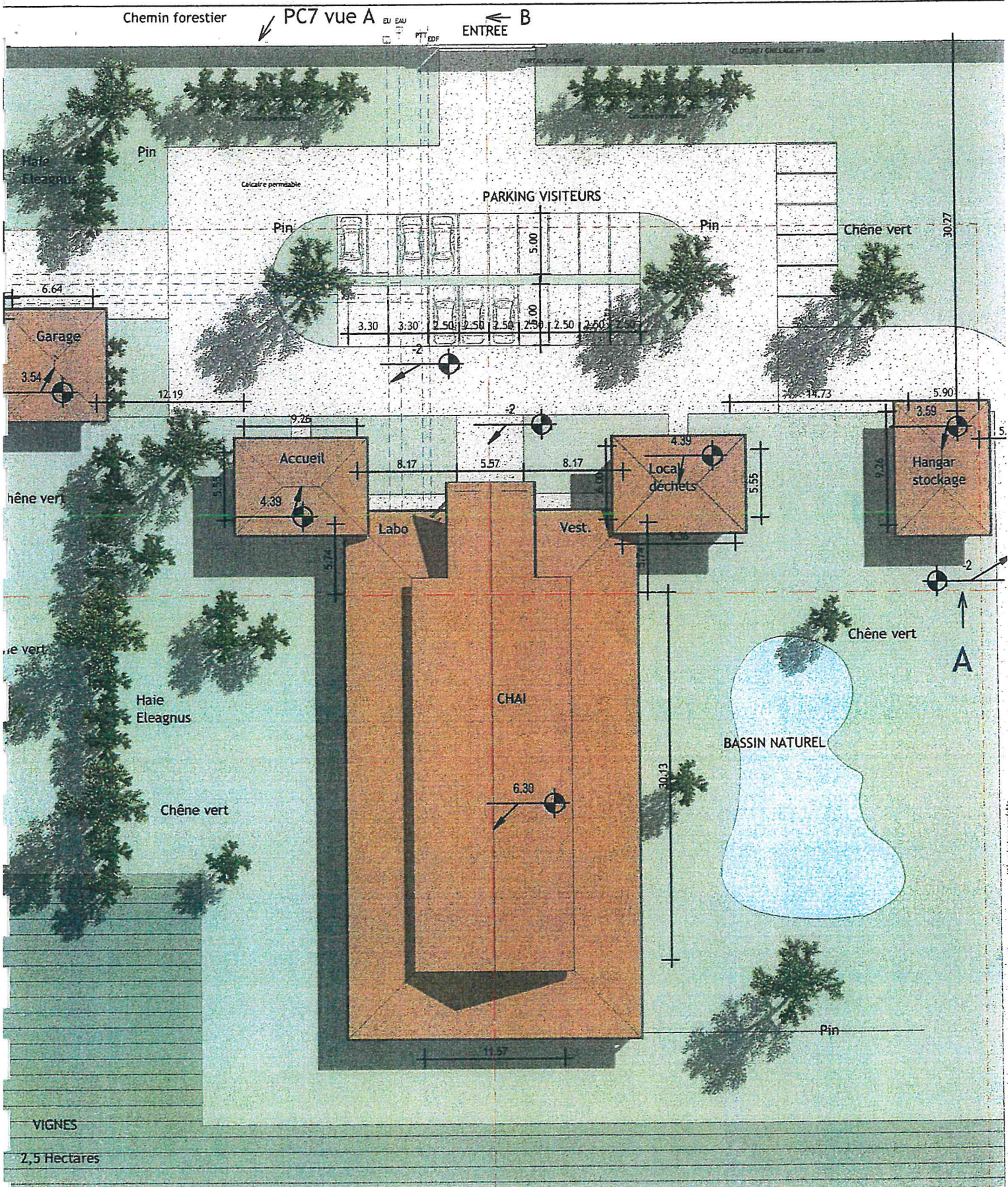
Publié le 29 mai 2017 à 11h40

C'est pour laisser passer les tracteurs que les abricotiers ont disparu des vignes et les arbres des champs de blé. Mais cette tradition de la culture en étages, toujours pratiquée dans les zones oasiennes, refait surface avec le programme Sun'Agri qui fait cohabiter dans un système « agrivoltaïque » une activité agricole (au sol) avec une centrale électrique solaire (au-dessus).

Une arme contre les effets du réchauffement climatique







PLAN MASSE Zone Nord

PC 02

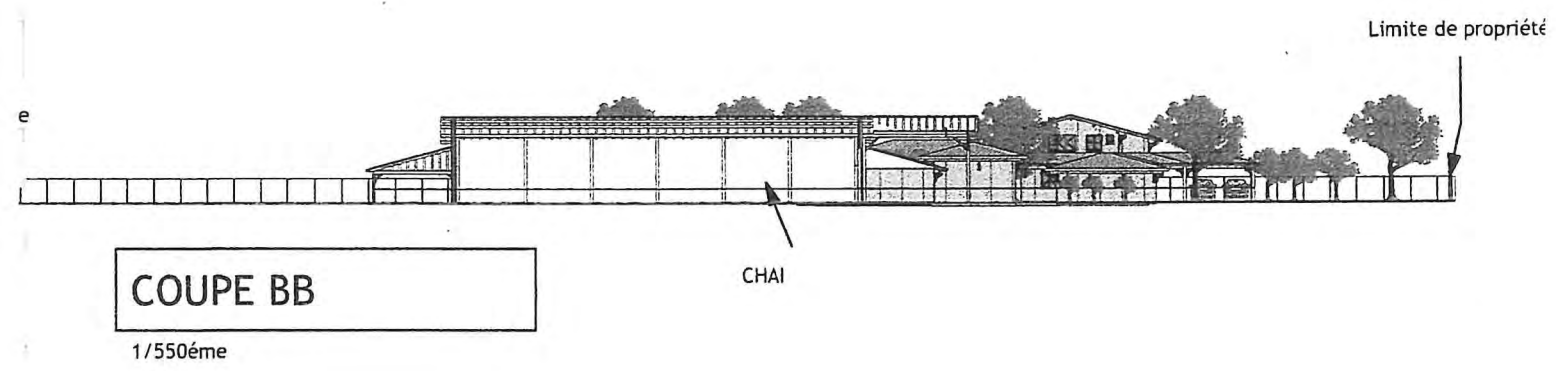
Date 12/04/2019

Echelle 1 : 400

AGENCE D'ARCHITECTURE
JEAN - JACQUES DEVILLIERS
ARCHITECTE DPLG
18bis av. St dominique - 33120 ARCACHON
Tél. 05 56 83 09 72
devilliers.architecte@orange.fr

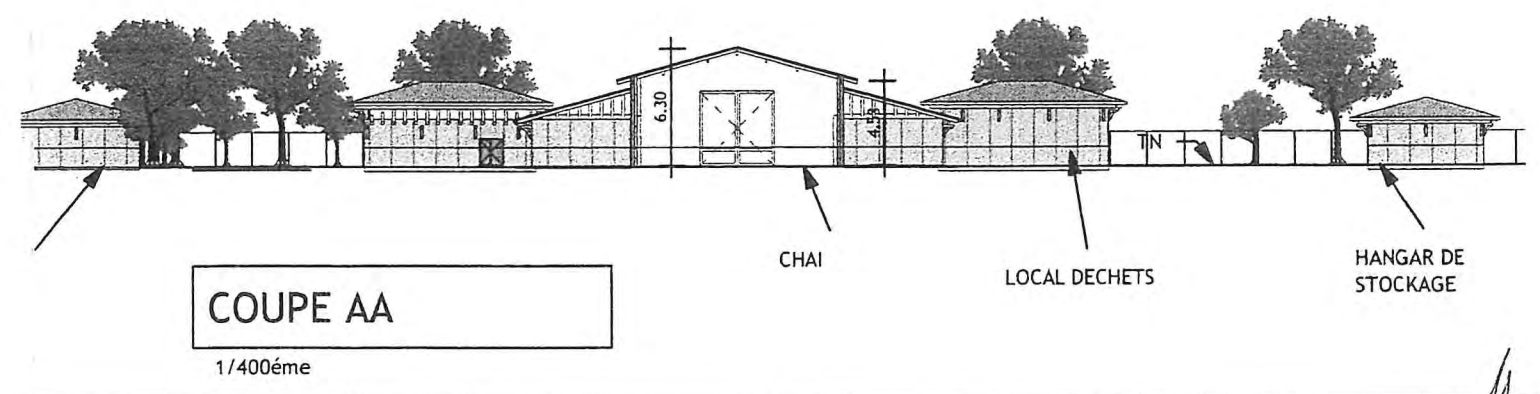
ARCHITECTU

Les présents plans sont exclusivement destinés à la phase d'avant projet sommaire
Ils ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction.
Un plan de bornage n'ayant pas été réalisé, le maître d'ouvrage est informé que les cotes et surfaces indiquées sur les plans ne sont pas contractuelles.



COUPE BB

1/550ème



COUPE AA

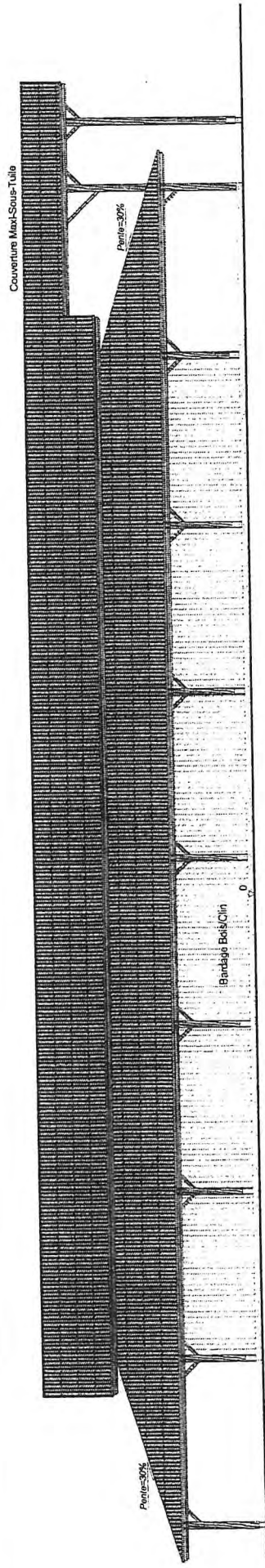
1/400ème

COUPES

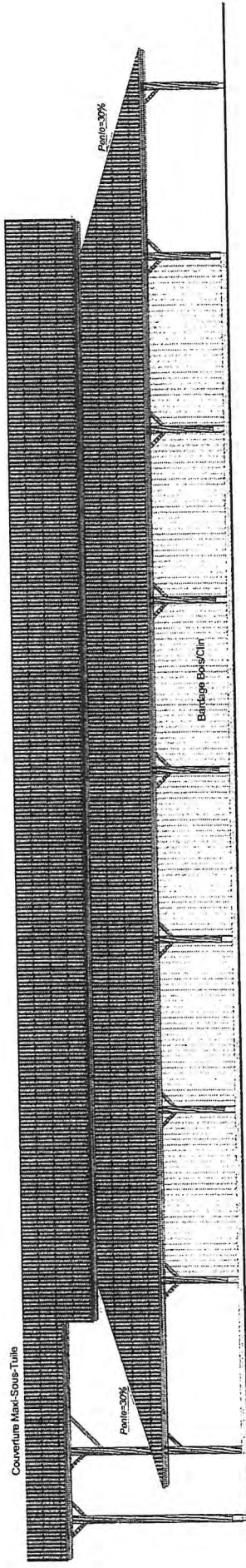
PC 03
Date 12/04/2019
Echelle Comme indiqué

AGENCE D'ARCHITECTURE
 JEAN - JACQUES DEVILLIERS
 ARCHITECTE DPLG
 1804 av. St dominique - 03120 APOACHON
 Tél. 05 56 83 09 72
 devilliers.architecte@orange.fr

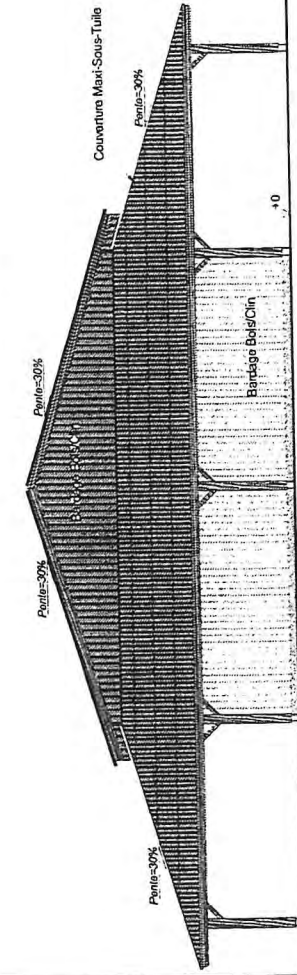
plans sont exclusivement destinés à la phase d'avant projet sommaire
 is des plans d'exécution et ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction
 bornage n'ayant pas été réalisé. le maître d'ouvrage est informé que les cotes et surfaces indiquées sur les plans
 s contractuelles



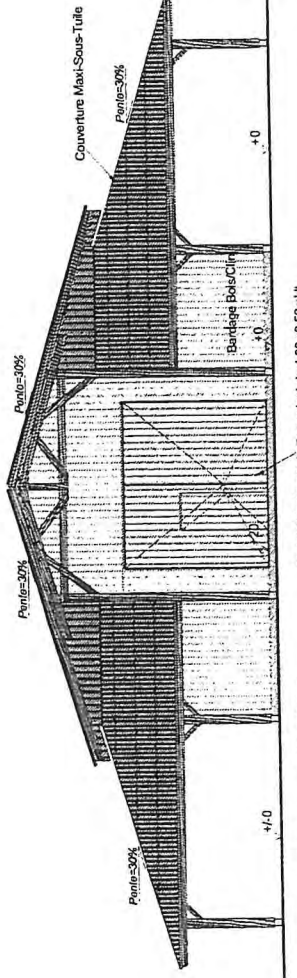
Élévation/Façade 03
E=1 :125.00



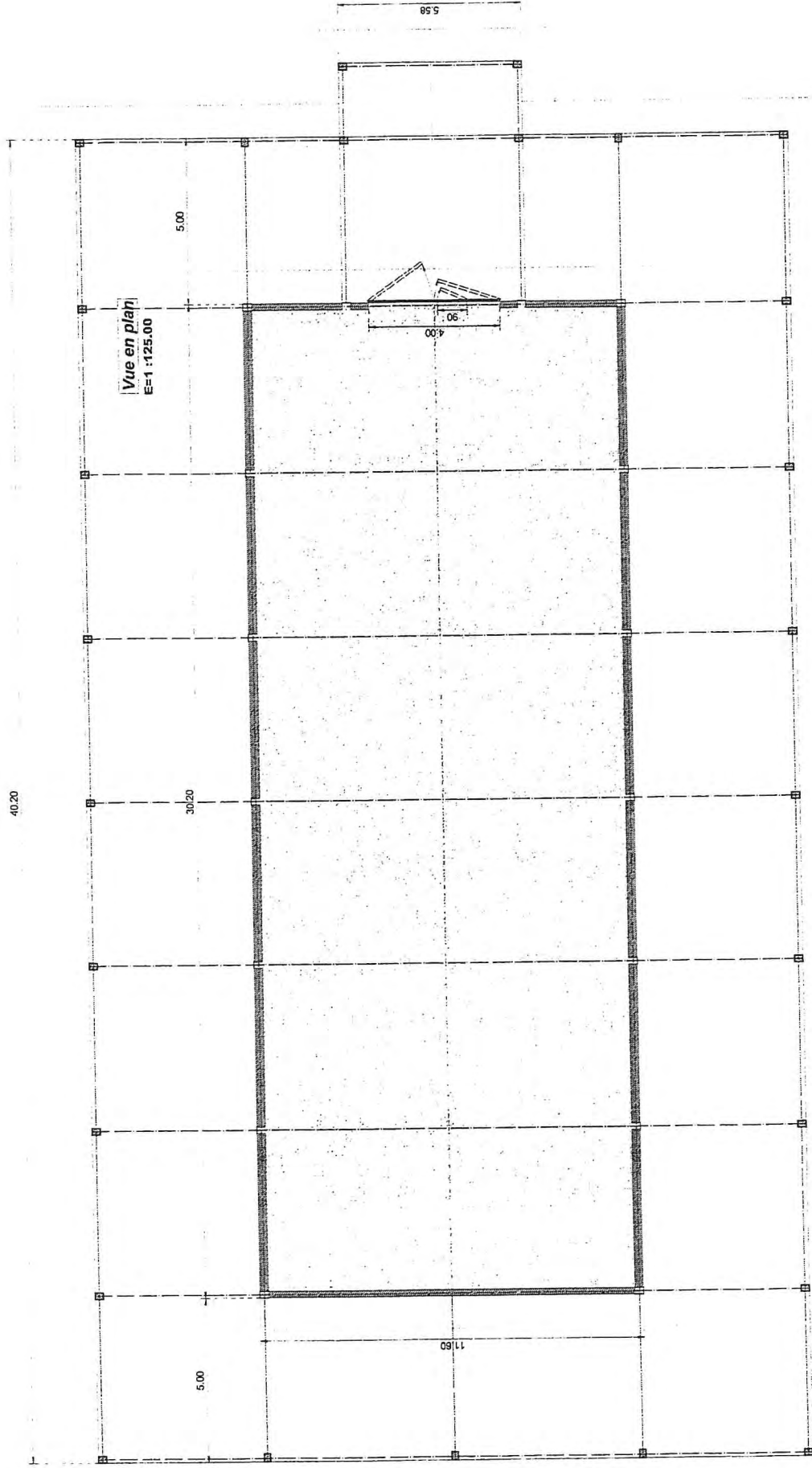
Élévation/Façade 04
E=1 :125.00



Élévation/Façade 01
E=1 :125.00



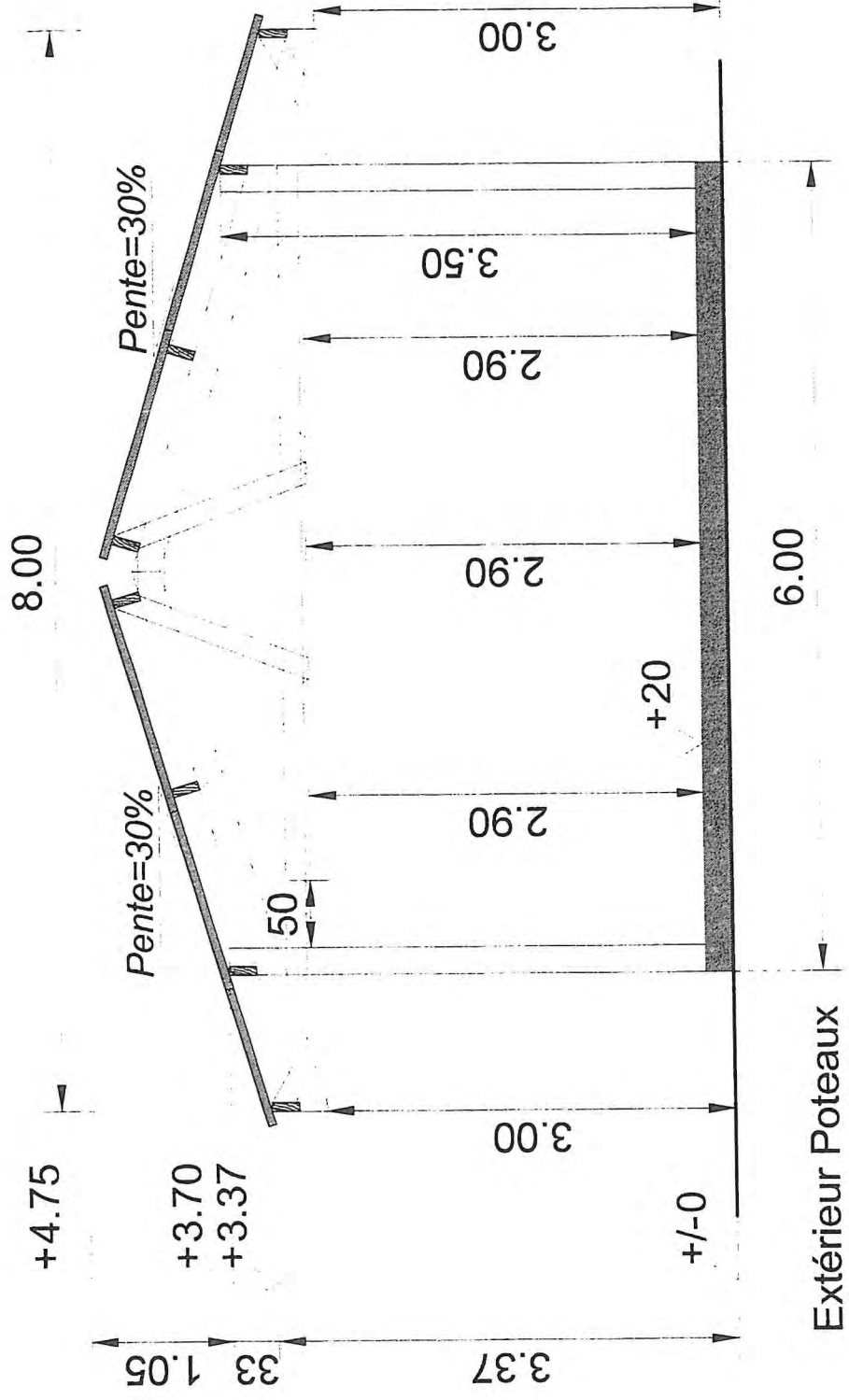
Élévation/Façade 02
E=1 :125.00



Vue en plan
E=1:125.00

Réaie
 Architectural & Engineering
 10 rue de la République
 92000 Nanterre
 Tél. 01 47 38 11 10
 Fax 01 47 38 11 11

CLIENT : GUEROUT Philippe
 24/10/2018
 E=1:125.00



Coupe Projet

E=1 : 50.00

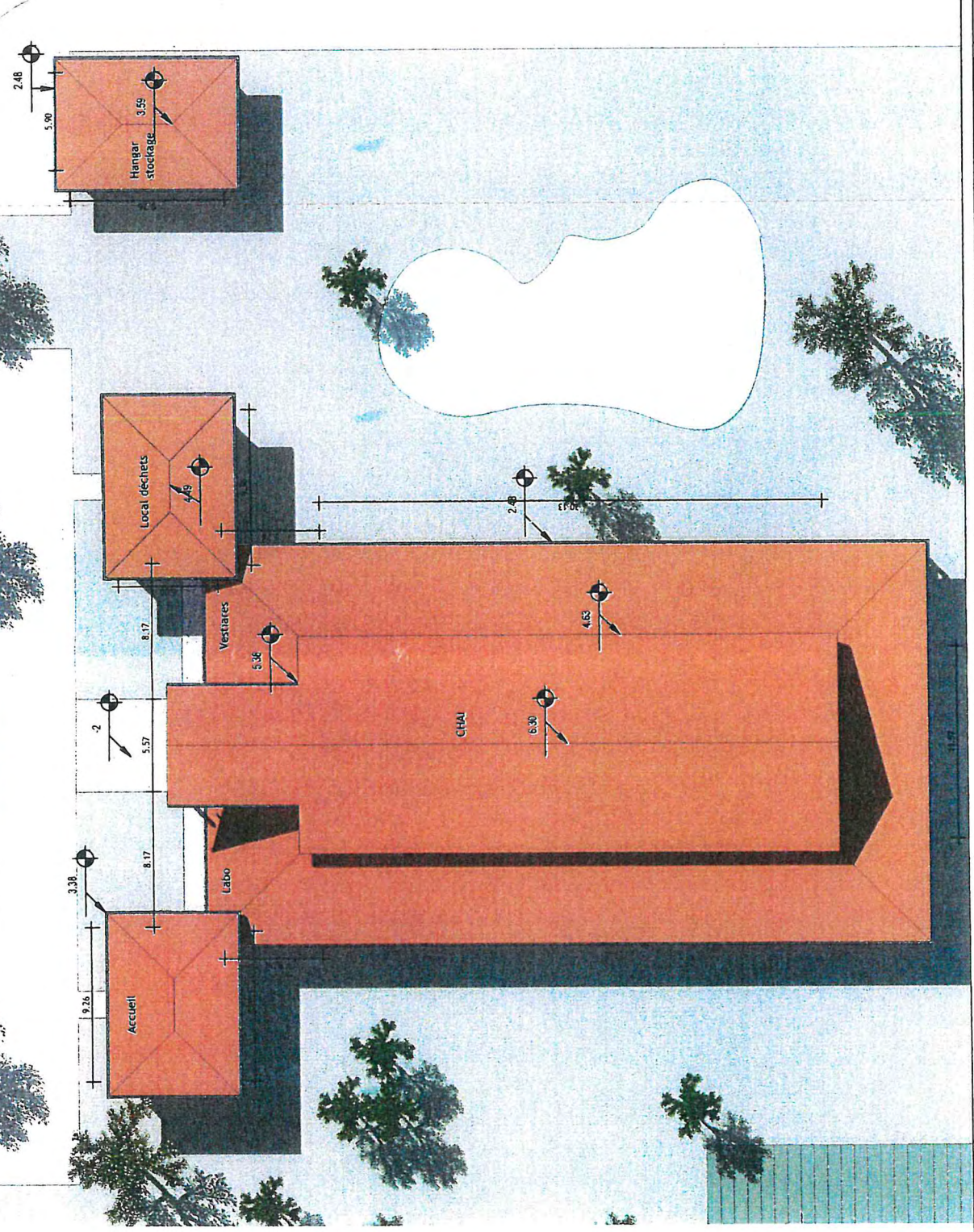
Roine
 Groupement Commercial

Documentation Commerciale
 A ne pas utiliser pour la demande du permis de construire
 Les plans ne valent pas "titre de plans d'architecte"
 Dessinateur : Céline

CLIENT : GUEROUT (M)
 15/10/2019
 2A Voie de la Nue 35 000 DOMAINE
 Tél : 02 99 86 51 40
 Fax : 02 99 86 51 40



APP



DEMANDEUR

GFA MARIE EULALIE

7 allée des Bergeries
33160 SAINT AUBIN DE MEDOC

Projet de création d'une
exploitation viticole

9006 avenue de Césarée - 33470 GUJAN MESTRAS

Bâtiments d'exploitation
Niveau Toiture

PC 05

Date

12/04/2019

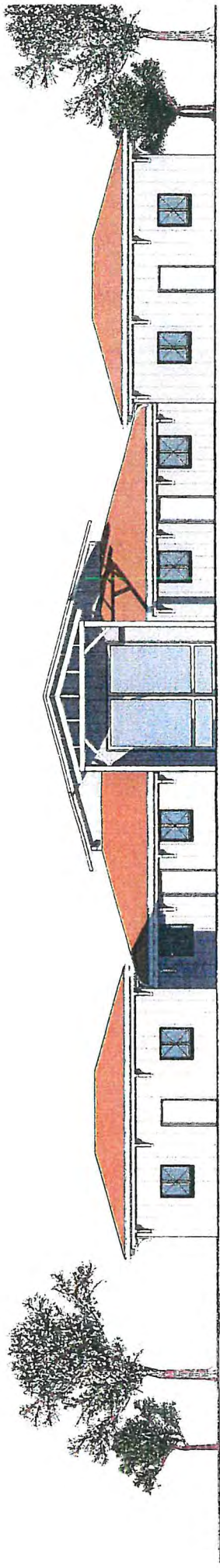
Echelle

1 : 250

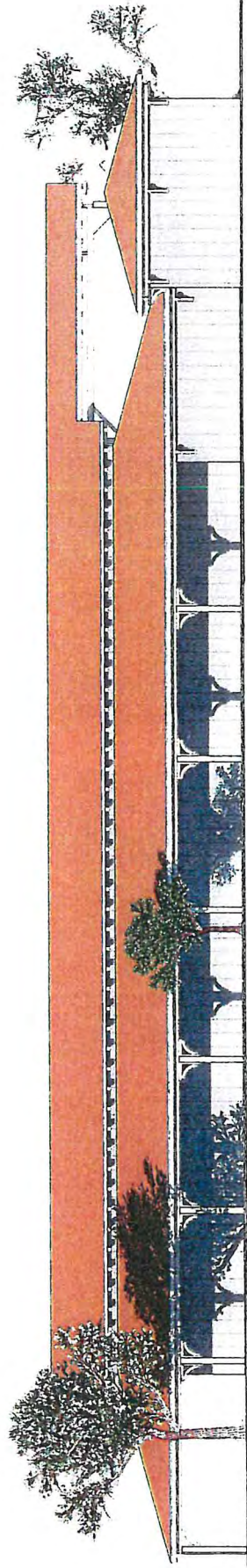
JEAN-JACQUES
DEVILLIERS
Architecte D.P. 114 114
N° 10 56 83 0972
100000 - ANCIENNES - GIRONDE - FR

ARCHITECTURE

Les présents plans sont exécutoires en vertu de la loi n° 2000-1208 du 12 juillet 2000 relative à la modernisation de la législation relative à l'acte de construction.
Un plan de bordage n'a pu être réalisé. Le maître d'ouvrage est informé sur les cotés et surfaces indiquées sur les plans
ne sont pas contractuelles



FACADE NORD



FACADE EST

DEMANDEUR

GFA MARIE EULALIE

7 allée des Bergères
33160 SAINT AUBIN DE MEDOC

Projet de création d'une
exploitation viticole

9006 avenue de Césarée - 33470 GUJAN MESTRAS

Bâtiments d'exploitation
Façades Est et Nord

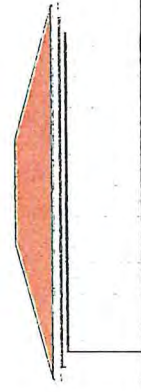
LES PRÉSENTS PLANS SONT RÉGULIÈREMENT DÉPOSÉS À LA MAIRIE D'AVANT PROJET SOMMAIRE
Un refus de permis de construire ne constitue pas un refus de la construction.
Un refus de permis de construire ne constitue pas un refus de la construction.
Un refus de permis de construire ne constitue pas un refus de la construction.

PC 5

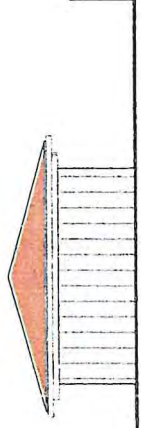
Date
12/04/2019

Echelle
1 : 150

JEAN-JACQUES
DEVILLIERS
ARCHITECTE
1985 av. d'Alsace - 33120 LANGUEDOC
05 57 00 00 00
DEVILLIERS ARCHITECTURE



FACADE EST



FACADE SUD



FACADE OUEST



FACADE NORD

DEMANDEUR

GFA MARIE EULALIE

7 allée des Bergeries
33160 SAINT AUBIN DE MEDOC

Projet de création d'une
exploitation viticole

9006 avenue de Césaire - 33470 GUJAN MESTRAS

Bâtiments d'exploitation
Hangar de stockage-Façades

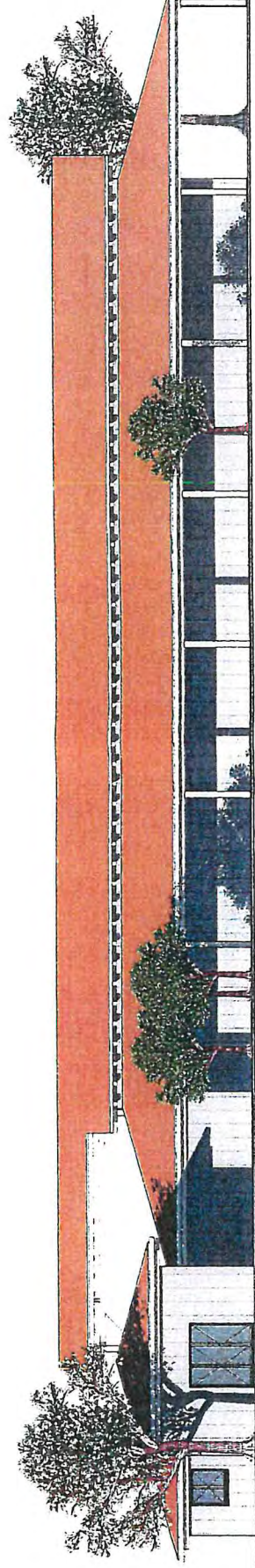
Les présentes façades sont destinées à être réalisées dans le cadre d'un projet de construction.
Il ne s'agit pas de plans de réalisation et ne peuvent servir en aucun cas à fin d'investissement pour réaliser la construction.
Un plan de bramage "à jour" doit être réalisé. Le maître d'ouvrage est informé que ses plans et surfaces indiqués sur les plans
ne sont pas constructibles.

PC 5

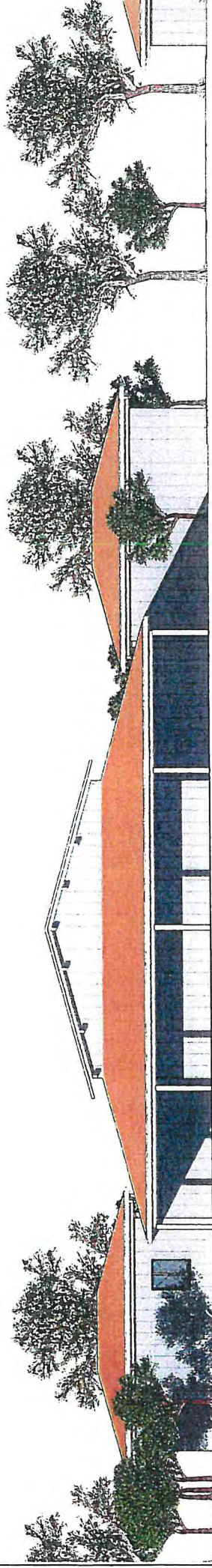
Date 12/04/2019

Echelle 1 - 150

JEAN JACQUES
DEVILLIERS
ARCHITECTE
N° 01 56 83 02 72
A R C H I T E C T U R E



FACADE OUEST



FACADE SUD

DEMANDEUR

GFA MARIE EULALIE

7 allée des Bergénières
33160 SAINT AUBIN DE MEDOC

Projet de création d'une
exploitation viticole

9006 avenue de Césarée - 33470 GUJAN MESTRAS

Bâtiments d'exploitation
Façades Ouest et Sud

LES PLANS SONT SOUS RESERVE D'APPRÉHENSION. ILS NE SONT PAS DES DOCUMENTS CONTRACTUELS. ILS NE SONT PAS DES DOCUMENTS CONTRACTUELS. ILS NE SONT PAS DES DOCUMENTS CONTRACTUELS.

PC 5

Date
12/04/2019

Echelle
1 : 150

JEAN-LOUIS
DEVILLIERS
ARCHITECTE
10 rue de la République - 33100 BORDEAUX
05 56 46 46 46
www.jldevilliers.com

ARCHITECTURE



PREFECTURE DE LA GIRONDE

Bordeaux, le 4 janvier 2011

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MERService Agriculture Forêt
et Développement Rural
Unité ForêtAffaire suivie par : Benoît GARDELLE
Mail : benoit.gardelle@agriculture.gouv.fr
Tél. : 05.56.24.86.57
Fax : 05.56.24.83.37Monsieur le Maire
Mairie
33138 LANTONObjet : Autorisation de défrichement n° 10-107

MAIRIE DE LANTON	
COURRIER-ARRIVÉE	
N° 27	
LE 10 JAN. 2011	
ELU	SERVICE

Boery R. Bouche I
Bartel Dutois
Deswail Notef
Noelle +

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver, ci-joint, copie d'une décision préfectorale relative à une demande d'autorisation de défrichement sur votre commune.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Technicien Défrichement,


Benoît GARDELLE



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DE LA GIRONDE
Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

ARRETE PREFECTORAL n° 10-107
Portant autorisation de défrichement de bois situés
sur le territoire de la commune de Lanton

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code Forestier, notamment ses articles L 311-1 à 4, L 312-1 à 2, R 312-1 à 6,
VU le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
VU la délégation de signature à Monsieur Michel DUVETTE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, en date du 04 Janvier 2010,
VU la signature subdélguée à Monsieur Philippe ROGÈR, Chef de Service, en date du 15 Avril 2010,
VU le dossier de demande d'autorisation de défrichement n° 9280 reçu complet le 3 décembre 2010 et présenté par SARL PROMOBAT, dont l'adresse est : 20-24 Avenue de Canteranne, 33608 PESSAC CEDEX, et tendant à obtenir l'autorisation de défricher 19,0000 ha de bois situés sur le territoire de la commune Lanton (Gironde),
VU la notice d'impact jointe à la demande,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'instruction que la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination des sols n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L 311-3 du Code Forestier,

DECIDE

ARTICLE 1er - Le défrichement de 19,0000 ha de parcelles de bois situées à Lanton et dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale	Surface autorisée
Lanton	CK	4 195	3,7264 49,1093	2,2606 16,7394
TOTAL			52,8357	19,0000

est autorisé (décision n° 10-107) sous conditions. Le défrichement a pour but : Création d'un parc d'activités.

ARTICLE 2 - La durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

ARTICLE 3 - Mesures compensatoires

Mesures compensatoires qualitatives :

- Création d'une lande humide à proximité du site sur une parcelle de 10 ha (création d'un habitat naturel favorable pour le Fadet des Laides et le Busard des Roseaux) ;
- Gestion forestière du massif lantonnois par "bandes alternées" ;
- Mise en valeur de la Sablière de Mouchon ;
- Remise en état de la lagune de Mouchon.

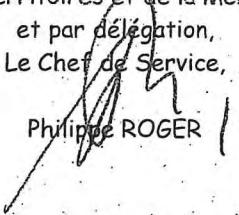
Mesures compensatoires quantitatives :

- Reboisement compensateur par plantation de pins maritimes des parcelles cadastrées section D n° 911 et 934 pour une superficie totale de 13,8364 ha sur la commune de Mios. Le pétitionnaire s'engage à prévenir le S.A.F.D.R. de la D.D.T.M pour la réception des travaux de ce reboisement.

ARTICLE 4 - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la GIRONDE est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à BORDEAUX, le 3 janvier 2011

Pour le Préfet,
Pour le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer,
et par délégation,
Le Chef de Service,


Philippe ROGER

G. PROPOSITION DE MESURES COMPENSATOIRES AU DEFRIQUEMENT

Plusieurs mesures compensatoires vont être mises en place :

- Création d'une lande humide ;
- Gestion forestière du massif lantonnais par "bandes alternées" ;
- Mise en valeur de la sablière de Mouchon ;
- Remise en état de la lagune.

Il n'apparaît pas pertinent de proposer une mesure compensatoire quantitative au défrichage nécessaire au parc d'activités. En effet, Lanton est une commune à forte dominance forestière et des terrains pouvant être destinés au reboisement seront très difficiles à trouver.

Dans ce contexte, nous proposons d'axer une mesure compensatoire sur du qualitatif en augmentant significativement la valeur écologique de boisements communaux, d'une zone humide et d'une lande humide.

G.1. Création d'une lande humide

Le projet se situe sur une lande mésophile (lande à fougère) et à proximité d'une lande humide (Lande à molinie). Ces landes sont des étapes intermédiaires au cycle de production forestière. Elles surviennent après une coupe à blanc, pour l'exploitation des arbres, et avant un nouveau semis.

Au titre des mesures compensatoire, une lande humide va être créée à proximité du site sur une parcelle de 10 hectares. Elle devra permettre au Fadet des laïches et aux busards de trouver un site favorable pour leurs développements.

Cette lande sera permanente et ne sera pas reboisée. Ceci permettra une installation durable de la faune, la flore et une maturation des habitats naturels.

G.1.1. Description de la mesure

Pour que la lande soit effective à la sortie de la diapause de la chenille (fin mars), et que le Fadet des laïches puisse la coloniser (mi-mai), les travaux de gestion écologique devront commencer dès février. De même, les busards reviennent de migration à partir de mars chaque année.

Coupe des arbres

Dans un premier temps, les arbres seront coupés et évacués pour être revendus. La tempête Klaus a provoqué de nombreux dégâts sur ce boisement et on estime la densité actuelle à 600 tiges/hectare.

Les houppiers seront démontés et s'intégreront progressivement au sol sous forme de compost. Le « démontage » consiste à couper les branches pour aplanir le houppier et favoriser sa détérioration. L'évacuation des houppiers représenterait un coût trop excessif. Par contre, l'ONF invitera les riverains à aller récupérer ces branches comme bois de chauffe. Les demandes reçues par l'ONF étant régulières.

Les souches seront laissées sur place mais seront arasées pour qu'un entretien par gyrobroyage soit réalisable. On évitera la destruction in situ des souches qui « stérilise » localement le sol en laissant une grande quantité de copeaux.

Les feuillus (chênes, saules, etc.) seront maintenus.

Favoriser l'hygrométrie des sols

En évacuant les arbres de la parcelle, on favorisera localement la remontée de la nappe phréatique. Dans un contexte de production sylvicole de Pin maritime, on considère qu'un m³ de bois a besoin de 100 litres d'eau par jour. Cette eau est donc prélevée quotidiennement dans la nappe phréatique.

A l'échelle de la parcelle, aucun fossé n'est recensé sur les cartes IGN au 1/25.000. Sur le terrain on observe de petits drains qui seront rebouchés toujours dans un objectif de favoriser la remontée de la nappe phréatique.

En favorisant l'hygrométrie des sols, une lande humide pourra se développer sur l'ensemble de la parcelle.

Entretien de la lande

Au regard de la dynamique du Pin maritime, de la banque de semence contenue dans le sol, et des pinèdes voisines pouvant réensemencer la parcelle, l'entretien de la lande sera obligatoire.

Cet entretien ne devra pas déstructurer le sol et simplement produire une coupe de la végétation.

Le pâturage par ovins est actuellement en essai depuis une année sur le secteur d'étude. Il répondra parfaitement aux exigences écologiques de la gestion landicole.

A défaut, le gyrobroyeur sera préféré au rouleau landais. La fauche sera réalisée à une hauteur variant de 15 à 20 cm au dessus du sol pour maintenir les touffes de molinie.

Cet entretien devra être réalisé pendant les périodes hivernales, de novembre à février, pour ne pas impacter la faune et la flore. Chaque année, seulement un tiers de la parcelle sera fauchée. Il s'agira donc d'un entretien par fauche par tiers, en rotation triennale.

G.1.2. Budget estimatif

Compte tenu, de la dépréciation financière actuelle du bois, suite à la dernière tempête, l'exploitation prévue des 150 stères par hectare devrait permettre un revenu de 1 000 euros. Pour les 10 hectares, on estime un revenu net de 10 000 euros HT.

Ce budget compensera les travaux forestiers nécessaires à la création de la lande humide (coupe, démontage des houppiers, reboucher les drains, araser les souches, etc.)

G.2. Gestion forestière du massif lantonnais par "bandes alternées"

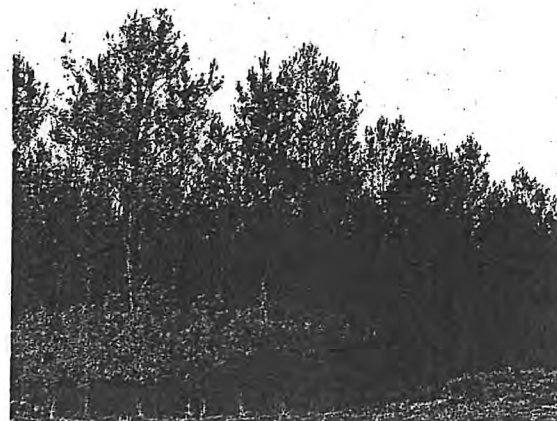
G.2.1. Description de la mesure

La forêt communale est essentiellement gérée par l'ONF.

Le cycle de production forestière est celui observé sur la majeure partie du massif des landes de Gascogne.

La biodiversité y est relativement pauvre et les espèces patrimoniales (faune et flore) ne peuvent s'y installer durablement.

Les inter-bandes de Pin maritime constituent des zones refuges pour la faune (mammifères, busards, passereaux migrateurs, reptiles, etc.) mais également pour la flore avec le développement notamment de feuillus.



Actuellement, ces inter-bandes sont entretenues tous les 10 ans (en moyenne) avec le passage du rouleau landais. Cet outil, trainé par un tracteur supprime la végétation en retournant le sol. Ce dernier étant déstructuré, le sable est remis « à blanc » et la végétation met du temps à recoloniser cet espace. Après le passage du rouleau landais, l'inter-bande perd sa qualité de zone refuge.

En moyenne, sur la commune de Lanton, l'ONF réalise 150 hectares d'éclaircies par an.

En concertation avec l'ONF, nous préconisons le remplacement du rouleau landais par le gyrobroyeur. Celui-ci permet le maintien d'une végétation et ne déstructure pas le sol. La coupe sera réalisée à 10 cm du sol, une bande sur deux.

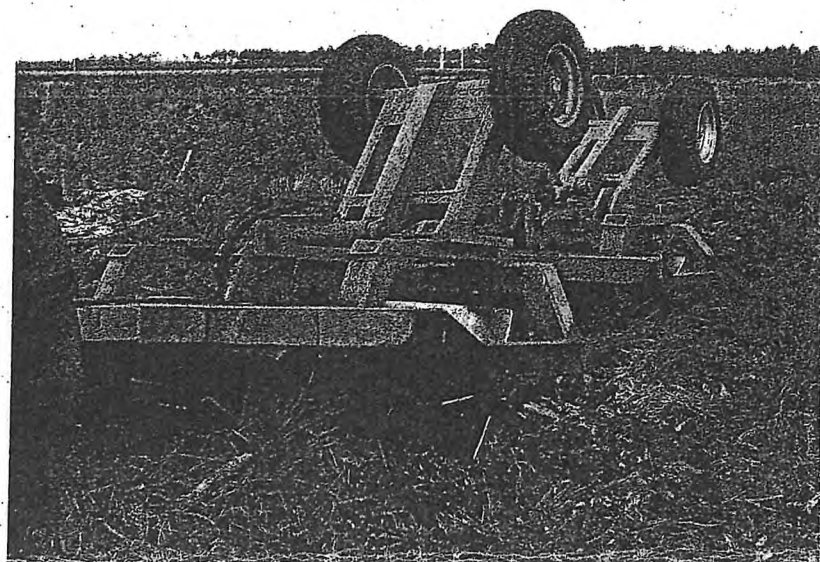
L'autre bande ne sera pas entretenue et servira de zone refuge pour la biodiversité.

Tous les 10 ans (en moyenne), le passage du gyrobroyeur dans les bandes sera alterné. Une bande gyrobroyée 10 ans avant ne sera pas entretenue, et inversement.

Avec une bande sur deux entretenue, la DFCI gardera des accès au sein du massif forestier. De plus, le « non entretien » une bande sur deux favorisera les feuillus au détriment des ajoncs. Les feuillus sont des essences considérées comme pyrorésistantes et ne participeront pas à la prolifération des incendies.

L'ONF propose de modifier son entretien, dans un premier temps, sur 50% de ses éclaircies réalisées chaque année.

Maître d'ouvrage : Mairie de Lanton / ONF



Rouleau landais

G.2.2. Budget estimatif

L'entretien par gyrobroyeur coûte deux fois plus cher que le passage d'un rouleau landais. Ce dernier étant plus rapide et revenant moins cher (achat, entretien, etc.)

Cependant, comme l'entretien ne sera plus réalisé qu'une bande sur deux, le surcoût sera compensé.

G.3. Mise en valeur de la sablière de Mouchon

G.3.1. Description de la mesure

La sablière est à l'origine un milieu artificiel qui a connu une re-naturalisation. Plusieurs espèces patrimoniales et/ou protégées ont été observées comme la Grenouille verte ou la Droséra intermédiaire.

On remarque la présence d'une mosaïque d'habitats naturels avec un plan d'eau permanent, des gazons amphibies, une saulaie, une phragmitaie, etc.



Cette sablière constitue également une des rares zones humides de la commune accessible facilement.

Enfin, on remarque la fréquentation régulière de véhicules 4x4, sur un passage à gué au milieu du plan d'eau. Ceci provoque une perturbation du milieu et peut provoquer une pollution par le « lavage » du bas de caisse de ces véhicules.

Sans étude approfondie et un plan de gestion écologique, les mesures devront rester simples afin d'éviter de perturber le milieu aquatique par manque de connaissance. Elles devront permettre le maintien sur le long terme de sa qualité environnementale et sa découverte par des groupes accompagnés (par l'ONF et l'office de tourisme notamment).

Interdire l'accès aux véhicules :

La mise en place de barrières ou obstacles autour du plan d'eau risque d'être inefficace et inesthétique. De plus ils pourraient connaître des actions de vandalisme (à l'abri des regards) ou être contournés par la création de nouveaux passages à gué.

La mesure retenue est donc la mise en place de barrières, avec cadenas, aux entrées des chemins forestiers, en bordure de route. Les services municipaux, les services de lutte contre les incendies et l'ONF garderont l'accès au site avec un jeu de clé.

Ces travaux pourront être réalisés par l'ONF.

Maître d'ouvrage : Mairie de Lanton

G.3.2. Budget estimatif

Interdire l'accès aux véhicules :

Achat et pose de 3 barrières (500 euros l'unité).

Budget : 1 500 euros HT

G.4. Remise en état de la lagune

G.4.1. Description de la mesure

La lagune est fortement dégradée et a connu de nombreux dépôts de déchets végétaux (apports extérieurs et branchages issus de travaux forestiers antérieurs). Des bambous envahissent une partie de la lagune.

Elle est aujourd'hui considérée par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels comme quasiment « disparue ».



Dans un premier temps, des travaux de sauvegarde seront réalisés dans l'objectif de maintenir en eau cette zone humide.

Actions de sauvegarde :

Les mesures devront être simples et éviter de perturber le milieu aquatique en lui-même. Précisément, il s'agira :

- d'évacuer les déchets verts ;
- d'évacuer les branchages et arbres morts immergés ;
- de couper et de dessoucher la première rangée de saules pour favoriser la pénétration de la lumière et freiner l'atterrissement de la lagune ;
- d'éliminer et d'évacuer les Bambous.

Mode opératoire à suivre :

- aucun engin mécanique ne devra pénétrer au sein de la lagune mais pourront rester à proximité ;
- le milieu aquatique ne devra pas être perturbé ;
- éviter de faire tomber branchages et feuilles dans la lagune ;
- exportation des déchets dans les centres de traitement appropriés. Aucun brûlage sur place.

Au cours des travaux d'aménagement de la zone d'activité, la lagune devra être protégée des sables mobilisés par le vent et pouvant participer à son comblement, par la mise en place d'écrans protecteurs (du type filet avec maillage très fin). Les eaux de lessivage du sol (transport de Matières en suspension - MES) devront également éviter la lagune par la mise en place de mesure de gestion des eaux pendant la phase chantier (Dossier Loi sur l'eau).

Afin d'éviter l'assèchement de la lagune, aucun drain ne sera installé à proximité de la lagune. De même, aucun fossé ne sera créé le long de la route D3E9. Compte tenu de ces prescriptions, les conditions hydromorphiques des sols ne devraient pas être modifiées. Ces éléments sont détaillés dans le dossier Loi sur l'eau déposé pour le même projet.

Maîtres d'ouvrage : Promobat et Mairie de Lanton

Actions de restauration :

Dans un deuxième temps, une restauration écologique de la lagune devra être menée. Pour cela, un délai minimum de 2 années (et de 4 années maximum) devra être observé entre les deux phases. Ce délai permettra d'observer le nouveau fonctionnement de la lagune suite aux actions de restaurations et surtout à l'aménagement de la zone et de son nouveau fonctionnement hydraulique.

Une étude préalable à la restauration écologique de la lagune devra être menée avant la phase de travaux. Le Conservatoire Botanique Sud Atlantique et le Conservatoire Régional des Espaces Naturels seront invités à siéger au Comité de Pilotage.

Actions de sensibilisation :

Le règlement du lotissement (cf. Annexe) fait l'objet de prescriptions particulières pour le lot 1, sur lequel se situe la lagune. Ces prescriptions visent à respecter les orientations suivantes

- les places de stationnement et les bâtiments ne pourront être implantés dans un périmètre de protection d'environ 25m par rapport au centre de la lagune.
- création d'une liaison hydraulique entre la lagune et le fossé en bordure de la piste forestière. Ce milieu humide entre ces 2 zones permettra d'assurer la continuité hydraulique et écologique (corridor).
- favoriser la pousse de plantes hydrophiles locales, éliminer et évacuer les Bambous.
- mise en place d'une signalétique adaptée (panneaux pédagogiques) pour sensibiliser et informer le public sur la nature patrimoniale de la lagune et son intérêt écologique.

G.4.2. Budget estimatif**Actions de sauvegarde :**

Prévoir la location d'une mini-pelle et une journée de travail avec deux agents.
Budget : 1300 euros HT

Actions de restauration écologique :

Prévoir une étude préalable à la restauration écologique réalisée par un bureau d'études.
Le montant des travaux sera estimé suite à cette étude.

Budget pur l'étude (suivant le cahier des charges du Comité de pilotage) : entre 2 500 et 8 000 euros HT ;



1. Contexte :

Une demande défrichement n°10-107, a été déposée le 4 octobre 2010, portant sur les parcelles cadastrées section CK n°4p et 195p sur la commune de Lanton, pour accueillir un projet de parc d'Activités sur la commune de Lanton.

Ce projet de parc d'activités consiste à changer la destination forestière de 19 ha, donc une mesure compensatoire consistera au reboisement durable sur la commune de Mios.

2. Historique des parcelles objets d'un reboisement compensatoire:

Les parcelles cadastrées section D n° 911 et n°934 sur la commune de Mios ont été déboisées en 1992.

Le propriétaire des ces parcelles, M. Lafon, vit à Paris, au 34 rue du docteur Blanche.

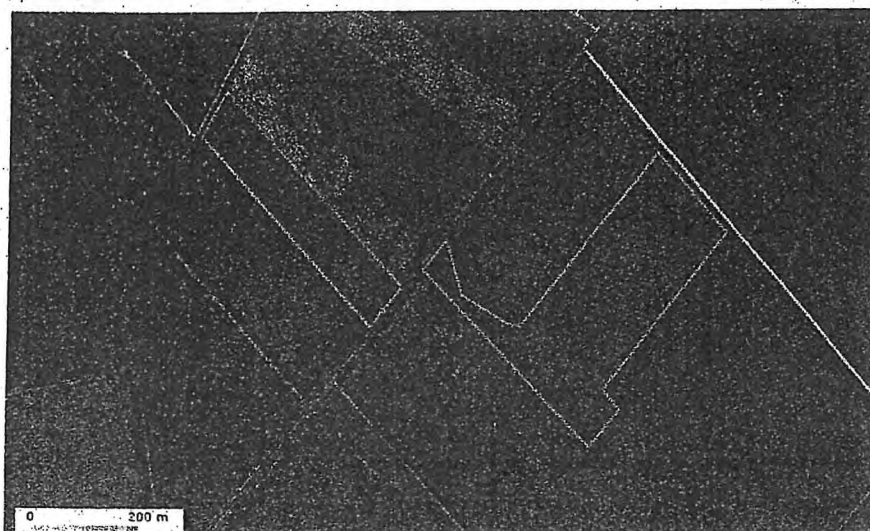
Cet actuel propriétaire se désintéresse de la forêt, il n'a pas replantées ses parcelles cadastrées section D n°911 et n°934 et il les a abandonnées.

3. Parcelles objet d'un reboisement compensatoire :

Les parcelles objet d'un reboisement compensatoire se situent sur la commune de Mios, au lieu-dit *les Landes de Haute*. Elles sont cadastrées section D n° 911 et n°934 du plan cadastral communal.

Commune	Lieudit	Section	Parcelle	Surface de la parcelle à reboiser (ha)
MIOS	Les landes de haute	D	911	9,7424
MIOS	Les landes de haute	D	934	4,0940

Surface totale reboisée : 13 ha 83 a 64 ca.



4. Engagement de reboisement :

A la vue de ces parcelles déboisées et abandonnées depuis 18 ans, la SARL PROMOBAT prend l'engagement de reboiser ces parcelles D n°911 et 934 situées sur la commune de Mios, au titre de la compensation des 19 ha défrichés au lieudit Mouchon à Lanton.

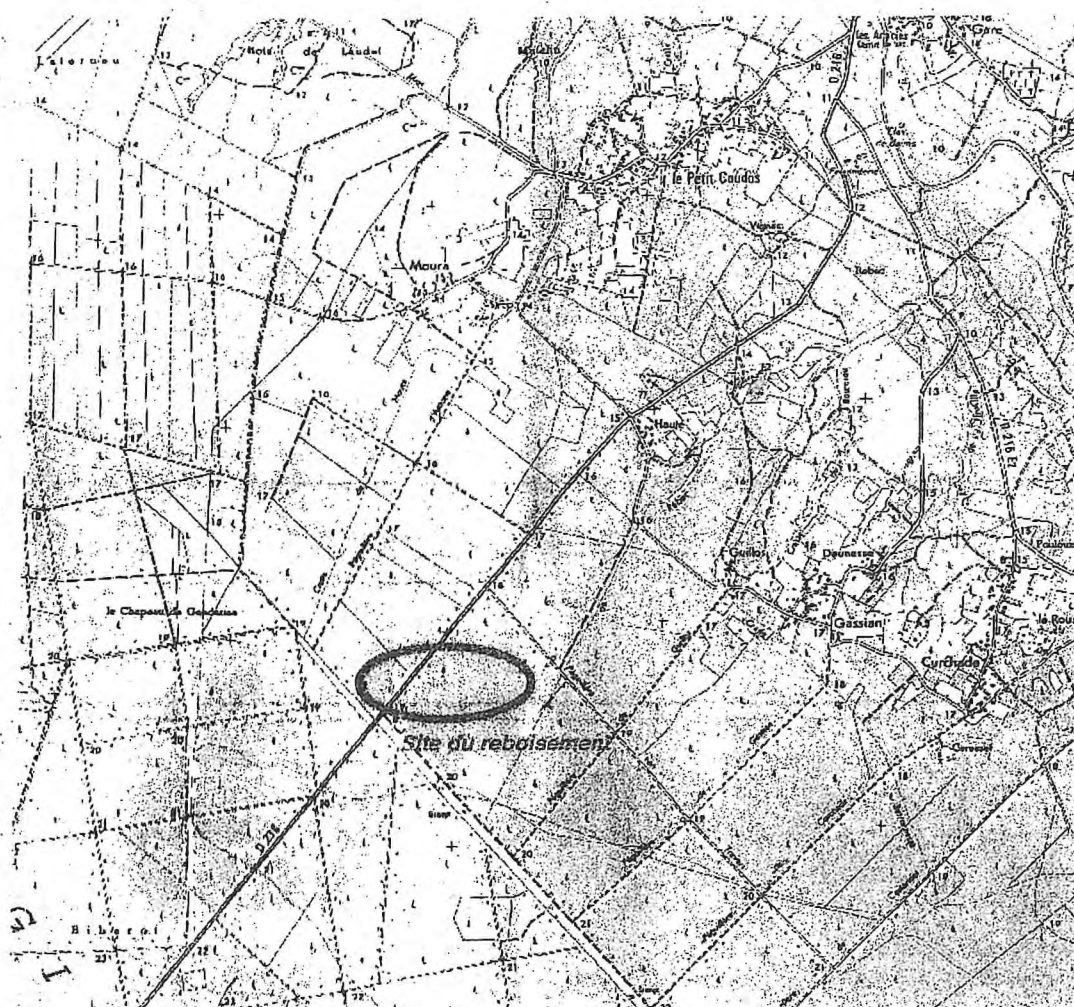
Département de la Gironde

Commune de MIOS

Lieudit Les Landes de Haute

Section D n°911, 934

Plan de situation



Echelle : 1/25000

parcelles objet du
reboisement compensatoire

ment :
DE

ne :

: D
000 D 02

d'origine : 1/5000

d'édition : 1/5000

dition : 26/11/2010

horaire de Paris)

nées en projection : RGF93CC45

visualisé sur cet extrait est géré par le
des Impôts foncier suivant :

BORDEAUX 2 - SDG

ministérielle - Tour A 11ème étage

BORDEAUX CEDEX

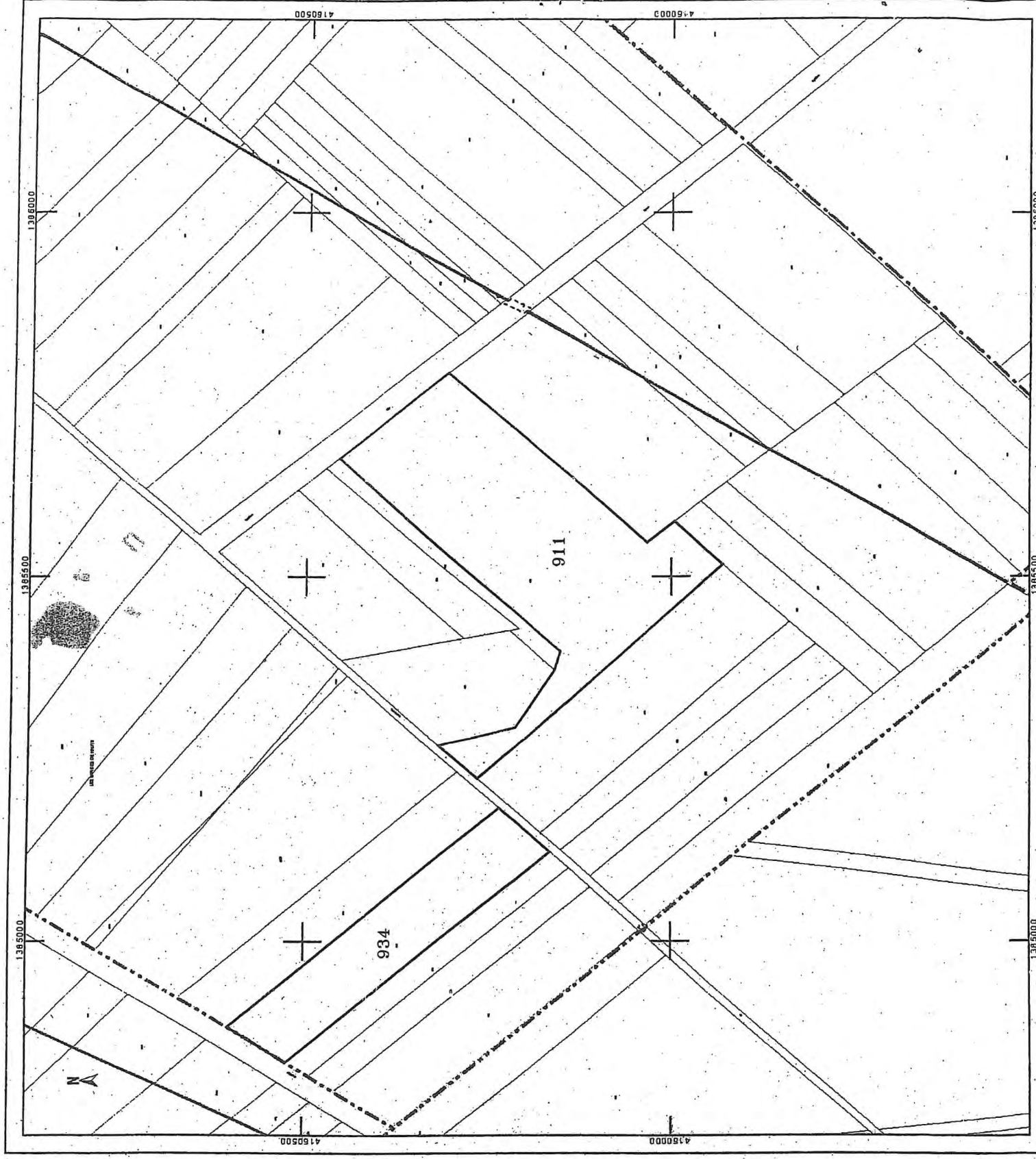
6 24 85 97 -fax 05 56 24 86 21

ait de plan vous est délivré par :

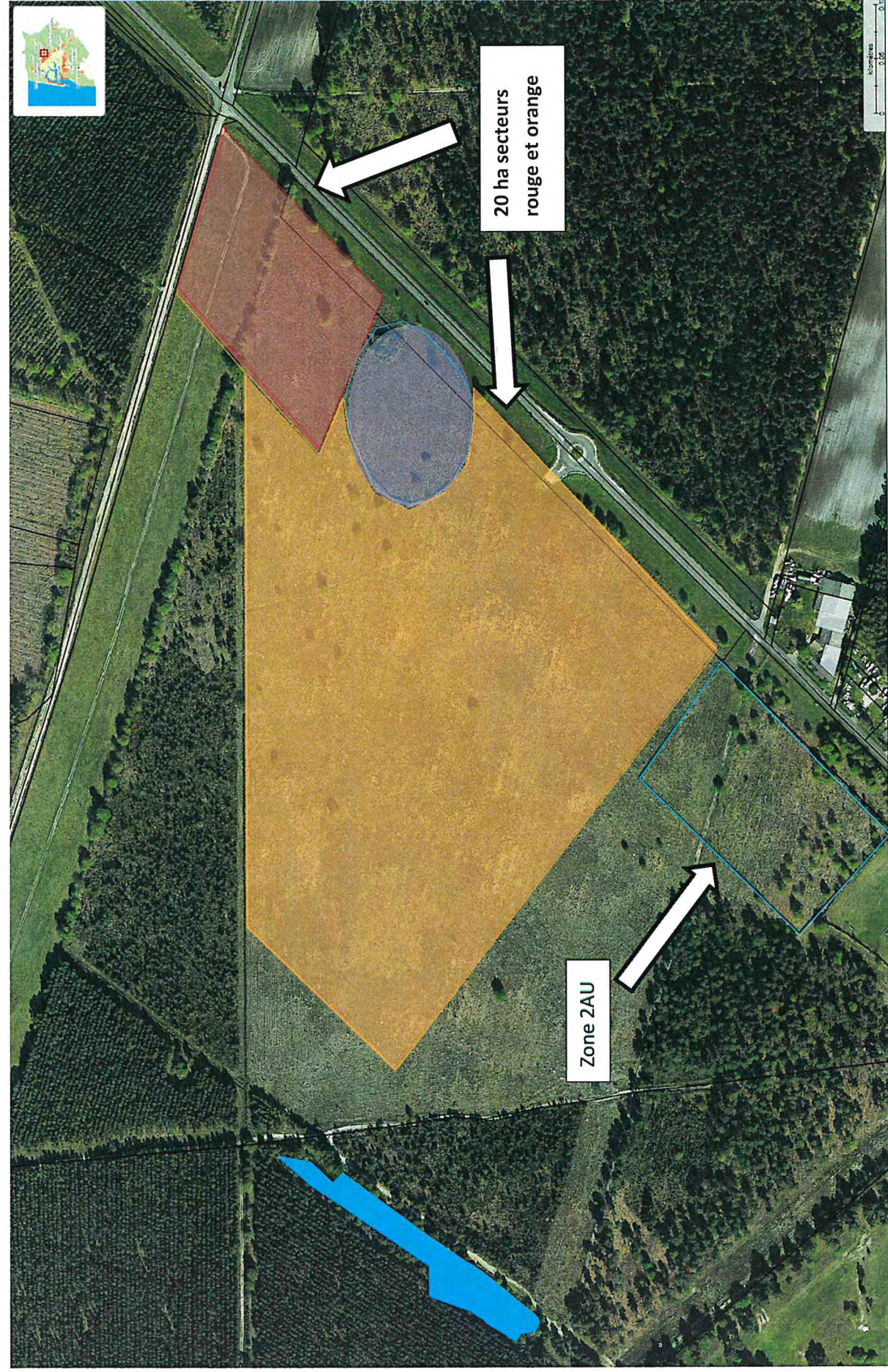
cadastre.gouv.fr

Ministère du budget, des comptes

et de la réforme de l'État



ANNEXE 3



ANNEXE 4

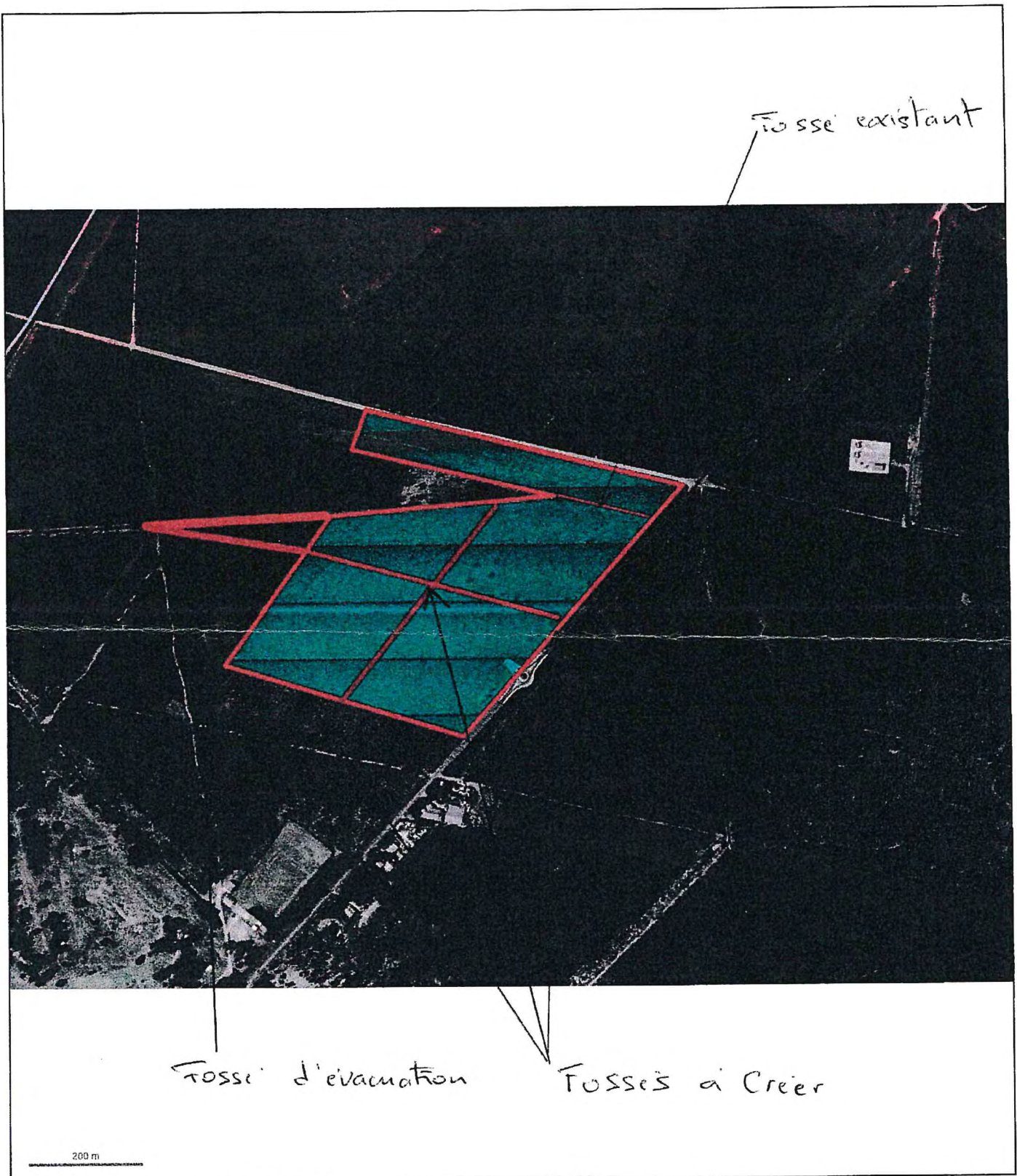


Photo n°1

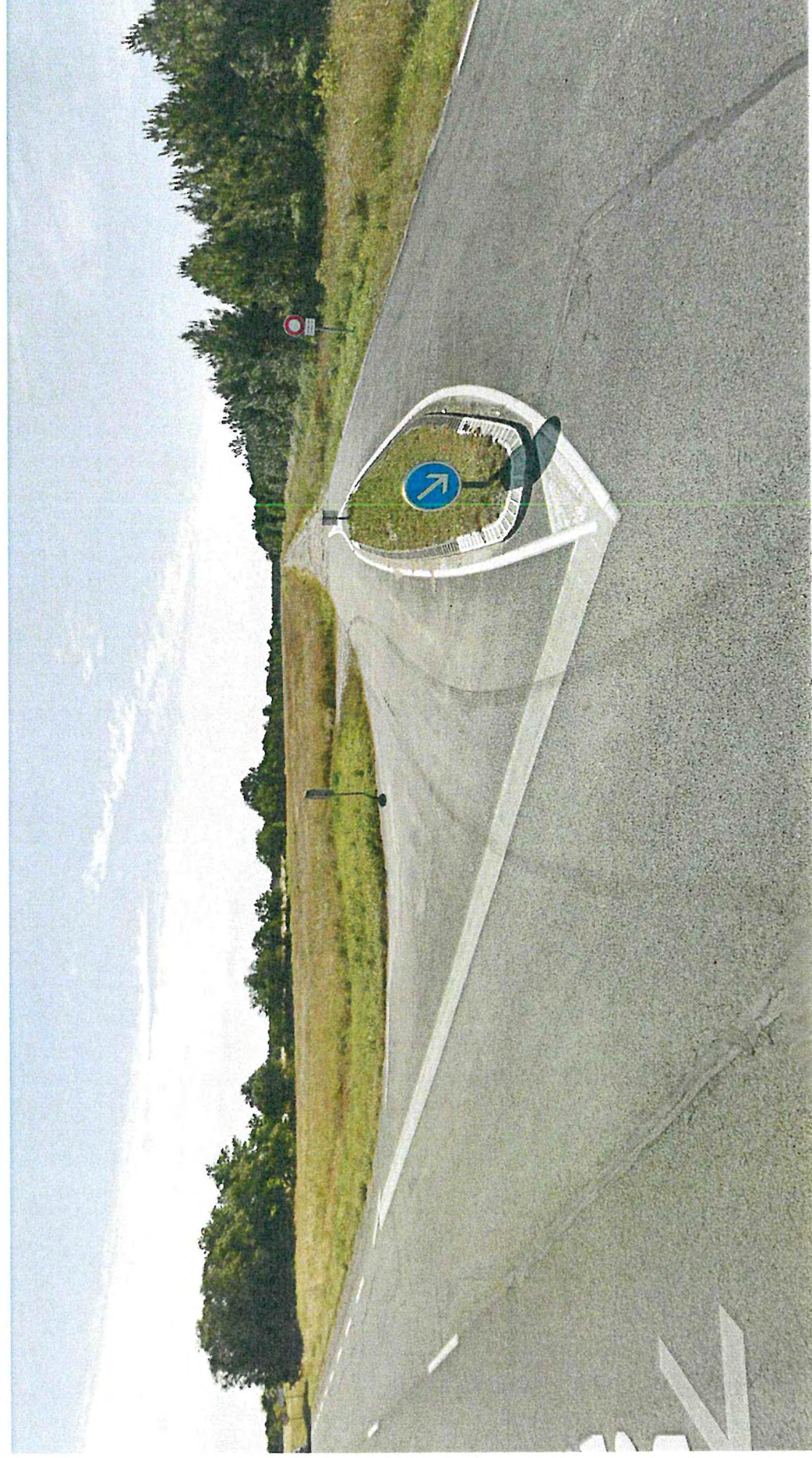


Photo n°2



Photo n°3



Présentation de l'exploitation

Pour créer une vigne, il faut plusieurs conditions :

Créer un Groupement Foncier Agricole, qui va détenir les terres et les constructions.

Créer une Société Civile d'Exploitation Agricole qui va exploiter les vignes.

L'accord du Préfet et de la SAFER

L'accord des douanes à travers un numéro de CVI

Des droits à planter

Aujourd'hui l'ensemble du dossier est validé (cf. documents joints).

ADAR (ministère de l'agriculture) de l'agence de Pauillac, dont Lanton dépend, a réalisé une première approche quant à la faisabilité d'une plantation viticole sur une parcelle du bassin.

Les premiers résultats sont probants : la nature du sol est moyenne (cf. copie du rapport en pièces jointes) mais des amendements peuvent résoudre cette difficulté.

Une campagne de sondage du sol sera réalisée courant juillet en utilisant une pelleteuse afin d'analyser le sol en profondeur.

A l'issue de cette dernière campagne, les meilleurs portes greffes et cépages seront déterminés en fonction de la nature du sol et du climat.

Présentation du site

La parcelle fait 20 hectares.

La partie Est est la plus proche de la route. En conséquence, il est prévu d'y implanter des constructions à destination du chai et des annexes pour la vente de vin à emporter.

Esprit du site

Le but de l'exploitation est d'être le plus écologiquement responsable possible.

Pour se faire il est prévu :

Autonomie Energétique par panneaux solaires dans les vignes.

Constructions en bois issu des forêts européennes certifié.

Constructions Hors Sol sur pilotis afin de n'avoir aucune emprise au sol et aucune étanchéification.

L'eau va être pompée de la nappe phréatique pour l'alimentation de l'exploitation. Un traitement de l'eau est prévu.

Les eaux grises et noires seront collectées et dirigées vers une station d'épuration. A la sortie de celle-ci, l'eau sera épandue suivant le plan du Bureau d'Etudes et alimentera un verger Bio.

Aucune source d'énergie carbonée.

Aucun traitement avec des produits chimiques.

Les voies d'accès auront un revêtement perméable.

Un bassin naturel sera situé près du chai pour prévenir un feu.

Déplacement sur le site à pieds ou en vélo (mis à disposition).

Un parking voitures comprenant des places handicapés et des postes pour recharger les voitures électriques.

Compostage de tous les déchets végétaux.

L'ensemble du mobilier sera en bois avec des essences de bois adaptés à leur exposition et à leurs usages.

L'éclairage sera composé de lampes de type Led Basse Consommation.

L'eau de pluie sera captée, canalisée et restituée à la terre à travers un réseau d'épandage et d'arrosage.

Les constructions

Entièrement en bois issu des forêts européennes certifié. Dépendances et Chai.

Fondations hors sol sur pilotis (en fonction de l'étude de sol).

Toitures en tuile canal de type régional.

Isolation RT 2012.

Accès handicapés.

Constructions de plain-pied.

Réseau en alimentation en eau par forage avec traitement.

Electricité provenant des panneaux solaires.

Chauffage par pompe à chaleur eau/air. Pas de poêle ou cheminée.

Le réseau électrique réalisé en câble blindé afin d'éviter les rayonnements.

Une grande terrasse abritée est prévue pour le repos, ainsi qu'un garage à vélos.

Plantations

Dans notre démarche écoresponsable, la nature des plantations correspondra à des destinations précises :

La vigne avec des variétés de cépage sera adaptée à la nature du sol. Les pieds et ou porte greffe seront Bio.

Le polissage sera en acacia.